

**Séance Publique du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan
du mercredi 27 juin 2018 à 17h00**

L'an deux mille dix-huit, et le 27 juin à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 20 juin s'est réuni en salle ARAGO, sous la présidence de M. Jean-Marc PUJOL assisté de

ETAIENT PRESENTS : M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, Mme Nathalie BEUFILS, M. Olivier AMIEL, M. Michel PINELL, Mme Danièle PAGES, M. Richard PULY-BELLI, Mme Isabelle de NOELL-MARCHESAN, M. Mohamed IAOUADAN, Mme Chantal GOMBERT, M. Alain GEBHART, Mme Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID, M. Stéphane RUEL, Mme Caroline FERRIERE-SIRERE, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, Mme Annabelle BRUNET, M. Marcel ZIDANI, Mme Nicole AMOUROUX, Mme Michèle FABRE, M. Jean-Joseph CALVO, Mme Francine ENRIQUE, M. Dominique SCHEMLA, Mme Josiane CABANAS, Mme Véronique AURIOL-VIAL, Mme Brigitte PUIGGALI, M. Jean-Michel HENRIC, M. Bernard LAMOTHE, M. Olivier SALES, M. Laurent GAUZE, M. Pierre-Olivier BARBE, Mme Virginie BARRE, M. Charles PONS, M. Yves GUIZARD, Mme Christelle POLONI, M. Jérôme FLORIDO, Mme Carine COMMES, M. Brice LAFONTAINE, M. Nicolas REQUESENS, M. Bruno LEMAIRE, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT, M. Jean-Claude PINGET, M. Mohamed BELLEBOU, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

ETAIENT ABSENTS :

Mme Claudine MIZERA-FUENTES et M. Alexandre BOLO

PROCURATIONS

Mme Fatima DAHINE donne procuration à Mme Christine GAVALDA-MOULENAT
Mme Suzy SIMON-NICAISE donne procuration à M. Jean-Marc PUJOL
Mme Joëlle ANGLADE donne procuration à M. Pierre PARRAT
Mme Catherine PUJOL donne procuration à Mme COSTA-FESENBECK
Mme Bénédicte MARCHAND donne procuration à M. Yves GATAULT
Mme Florence MICOLAU donne procuration à M. Jérôme FLORIDO

SECRETAIRE DE SEANCE

M. REQUESENS Nicolas, Conseiller Municipal



MODIFICATION DE L'ETAT DES PRESENTS EN COURS DE SEANCE

M. Jean-Marc PUJOL est absent du dossier 1.01 au dossier 1.07

Mme Susy SIMON NICAISE devient absente du point 1.01 au point 1.07

Mme Fatima DAHINE est présente à compter du dossier 1.11

Mme Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID donne procuration à M. Mohamed IAOUADAN à compter du dossier 2.01

M. Laurent GAUZE donne procuration à M. Marcel ZIDANI à compter du dossier 2.02

Mme Virginie BARRE donne procuration à Mme Caroline FERRIERE à compter du dossier 2.02

Mme Joëlle ANGLADE est absente pour les points 8.01 à 8.06

Mme Carine COMMES donne procuration à M. Yves GUIZARD à compter du dossier 8.09

M. Michel PINELL donne procuration à Mme Chantal BRUZI à compter du dossier 10.01

Mme Catherine PUJOL et Mme Bénédicte MARCHAND sont absentes pour le point 11.02

Etaient également présents :

CABINET DU MAIRE

M. Michel SITJA

Directeur de Cabinet

Mme Sandra COGNET, Chef de Cabinet

Directrice de la Direction de la Communication

ADMINISTRATION MUNICIPALE

M. Jean-Pierre BROUSSE, Directeur Général des Services,

M. Dominique PIERI, Directeur Général des Services Techniques
Projet de Territoire et Equipements Structurants

M. Jean-Philippe LOUBET, Directeur Général Adjoint des Services
Citoyenneté, Vie Sociale, culturelle, sportive et éducative

Mme Sylvie SIMON, Directeur Général Adjoint des Services Proximité et Services à la
Population

Mme Catherine LLAURO, Responsable du Secrétariat Général

Mme Rachel PARAYRE, Responsable du service Gestion de l'Assemblée

Mme Nelly IDRE, Adjoint Administratif service Gestion de l'Assemblée

I – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122.22 du Code général des Collectivités territoriales)

BAUX ET LOUAGES DE CHOSES

- | | | |
|----------|-----------|---|
| décision | 1 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Amnesty International Groupe Numéro 46 de Perpignan pour la salle 0-1 de la Maison des Associations Saint-Matthieu, 25 rue de la Lanterne |
| décision | 2 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Ecole Elémentaire Henri CAZALE pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol |
| décision | 3 | Bail de location - Avenant n°2 - Ville de Perpignan / Centre Communal d'Action Sociale de Perpignan 3 bis rue Saint François de Paule, 1er étage |
| décision | 4 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Gymnastique Volontaire Hommes pour la salle polyvalente sise à la Mairie Quartier Est - 1 rue des Calanques |
| décision | 5 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / La République En Marche pour différentes salles municipales |
| décision | 6 | Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan / Association La Prévention Routière pour le local 1 (totalité) et le local 2 (salles 1.2.4.5) situés Boulevard Jean Bourrat |
| décision | 7 | Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / L'Association Lesbiennes Gays Bisexuels Transsexuels des Pyrénées Orientales (LGBT66) pour les salles C 22 et C 23 situées au 2ème étage de l'immeuble communal sis 52 rue Foch |
| décision | 8 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Front 66 des luttes pour l'abolition des corridas pour la salle 0-3 de la Maison des Associations Saint-Matthieu sise au 25 rue de la Lanterne |
| décision | 9 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Cabinet CASELLAS pour la salle d'animation Béranger sise au 4 rue Béranger |
| décision | 10 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / M. le Député Romain GRAU pour la salle d'animation Mailloles, 7, rue des Grappes |
| décision | 11 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association La Mi-Bémol pour la salle d'animation Saint-Assiscle, 26 bis rue Pascal Marie Agasse |
| décision | 12 | Bail de location - Avenant n°2- Ville de Perpignan / Centre Communal d'Action Sociale de Perpignan 3 bis rue Saint François de Paule, 2ème étage |

décision	13	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Visa pour l'Image Perpignan Festival 2018 portant occupation temporaire de locaux
décision	14	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Union Sportive et Culturelle du Moulin à Vent Gymnastique pour la salle du Centre de Loisirs, rue du Vilar.
décision	15	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Syndicale Apicole du Roussillon (USAR) Site de Ruscino - Château Roussillon
décision	16	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association L'Eveil une salle de la Maison du Centre Historique, antenne Saint Matthieu située 5 rue Sainte Catherine
décision	17	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ SARL Immo Gestion pour la salle d'animation Mailloles "Les Grappes", 7 rue des Grappes
décision	18	Retrait de la décision n°2018-324 - Ville de Perpignan / Les Républicains 66 pour la salle du Centre d'Animation du Vilar, rue du Vilar
décision	19	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Compagnie Républicaine de Sécurité C.R.S 58 concernant les locaux situés 93 avenue du Docteur Jean-Louis Torreilles et 9001 Font Coberta Est Route d'Elne
décision	20	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Française contre les Myopathies (A.F.M.) pour la salle polyvalente de l'ancienne annexe mairie du Haut-Vernet
décision	21	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Médiance 66 pour une salle de la Maison de Mailloles, 17 avenue d'Athènes
décision	22	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Tablette et Chocolat trois locaux de la Maison du Centre Historique : Antenne Saint Matthieu, Antenne Saint Jacques et Espace Multiservices le Tingat
décision	23	Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol - Ville de Perpignan / M. Muarem AJRIZOV concernant le Jardin familial n° 18 - Avenue Albert Schweitzer
décision	24	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / M. le Député Romain GRAU pour différentes salles municipales
décision	25	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / M. le Député Romain Grau Amphithéâtre de l'Ecole Ludovic Massé - rue P. Bretonneau
décision	26	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Collège ALBERT CAMUS pour une salle polyvalente à l'Annexe Mairie Saint Gaudérique, 11 rue Nature

décision	27	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association des Elus d'Unitat Catalana concernant la salle des Libertés - 3, rue Bartissol
décision	28	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Canibals Perpignan Bowling Club pour la salle d'animation Mondony boulevard Mondony.
décision	29	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association JOB66 - Salle d'animation Mailloles "Les Grappes" - 7 rue des Grappes
décision	30	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Le Groupement de Gendarmerie Départementale des Pyrénées-Orientales (GGD66)- Locaux situés 93 avenue du Docteur Jean-Louis Torreilles et 9001 Font Coberta Est Route d'Elne
décision	31	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / L'Association Urban Art Up pour un local situé au 52 rue Foch
décision	32	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Inspection Académique des PO pour la salle des Libertés - 3, rue Bartissol
décision	33	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association des loisirs, de la diversité et du partage (ALDP) pour la salle polyvalente AL SOL sise rue des Jardins Saint-Louis
décision	34	Convention mise à disposition - Ville de Perpignan / Cabinet CASELLAS pour une salle polyvalente située dans la Mairie Quartier Est - 1 rue des Calanques
décision	35	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Casa Musicale Salle 0-1 et 0-3 - Maison des Associations Saint-Matthieu - 25 rue de la Lanterne
décision	36	Renouvellement - Convention de mise à disposition – Ville de Perpignan / Association Solidarité Pyrénées concernant un bâtiment à usage de bureaux et d'hébergement d'urgence au Mas Social Saint Jacques - Route de Prades
décision	37	Convention de Mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Objectif Nouveau Vernet (O.N.V) pour la salle Polyvalente de l'ancienne Annexe Mairie Manalt sise au 31 avenue de l'Ancien Champs de Mars (lundi 4 juin 2018)
décision	38	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Objectif Nouveau Vernet (O.N.V.) pour la salle polyvalente ancienne annexe mairie Manalt sise 31 avenue de l'Ancien Champ de Mars (du 1 ^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019)

- décision **39** Convention de mise à disposition -Ville de Perpignan/
La République en Marche pour la salle des Libertés - 3, rue
Bartissol et pour la salle de l'Annexe Mairie Saint-Assisclé - 26, rue
PM Agasse
- décision **40** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/
Parti de Gauche 66 pour la salle de l'ancienne annexe mairie
du Haut-Vernet - Place Magenti Avenue de l'Aérodrome
- décision **41** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/
Club OLYMPIQUE PERPIGNAN - Salle d'animation Saint-Martin -
27 rue des Romarins
- décision **42** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /
Association Catalane du Quartier du Haut-Vernet pour la salle
polyvalente AL SOL sise rue des Jardins Saint Louis
- décision **43** Convention de mise à disposition Office Public de l'Habitat
Perpignan Méditerranée / Ville de Perpignan local n°2009/2010
situé dans le bâtiment 1 de la Résidence Pont Rouge - 21,
avenue Maréchal Joffre
- décision **44** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /
Collectif Associatif des Usagers de la Santé - CAUS 66 pour la
salle des Libertés - 3, rue Bartissol

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

- décision **45** Exercice du Droit de Préemption Urbain 7, rue des Cuirassiers -
Mme PLANAS Jeanine
- décision **46** Exercice du Droit de Préemption Urbain - 3 bis, place Fontaine
Neuve - Lots 2, 3, 4 Consorts HITON

DONS / LEGS

- décision **47** Acceptation du don d'une œuvre de l'artiste Foujita consenti
par Madame Monique Asquiedge à la Ville de Perpignan

CIMETIERES

- décision **48** Rétrocession d'une concession temporaire aux columbariums n°
209 sise au cimetière du Sud

ACTIONS EN JUSTICE

- décision **49** Requête en référé expulsion devant le Tribunal d'Instance de
Perpignan - Ville de Perpignan c/ Madame Sabrina NICOLAS et
tous occupants de leur chef, 25 rue du Four Saint François
- décision **50** Requête en référé expulsion devant le Tribunal d'Instance de
Perpignan- Ville de Perpignan c/ Monsieur Mohamed SEKTANE
et tous occupants de leur chef- 19 bis rue du Four Saint François

NOTES D'HONORAIRES

décision **51** SCP VUILLEMIN-CHAZEL-BOULEY, Huissiers de Justice Associés concernant une signification d'un Jugement du Tribunal Correctionnel rendu le 26 mars 2018 à Monsieur Anthony SANCHEZ

MARCHES / CONVENTIONS

décision **52** Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Mme Agn   ADJETEY - Maison du Centre Historique antenne Saint Matthieu - Atelier gym douce -

décision **53** Convention de prestations - Ville de Perpignan / Association Les Enfants du Lude - Maison du Centre Historique - antenne de Saint Matthieu 5 rue Sainte Catherine Espace Joujouth  que

décision **54** Appel d'offre ouvert - Classement sans suite- Ville de Perpignan concernant le nettoyage de la voirie, des espaces publics, de collecte et de traitement de certains d  chets des secteurs Bal  ares Rois de Majorque et du Champ de Mars

décision **55** March      proc  dure adapt  e - Ville de Perpignan/ Soci  t   SAS FMVT CONSEILS concernant le recrutement d'un cabinet conseil en d  veloppement social et ing  nierie sociale

d  cision **56** Concours restreint de ma  trise d'  uvre sur esquisse - D  signation d'un laur  at - Ville de Perpignan /Atelier ARCHICONCEPT (mandataire) ENERGIE R BET, BET BURILLO,ACOUSTIQUE SERIAL relatif    l'am  nagement d'un b  timent rue C  te Saint Sauveur

d  cision **57** March      proc  dure adapt  e - Ville de Perpignan / Soci  t   ALGECO (lot n  2)/ Soci  t   F.S.M. (lot n  3) / Soci  t   ABADIE ET FILS (lot n  4) concernant l'am  nagement de la Maison de Quartier et d'un espace adolescence et jeunesse en b  timents modulaires    Mailloles

d  cision **58** Contrat de maintenance - Ville de Perpignan / Soci  t   NXO concernant la maintenance du logiciel de serveur vocal TLMCOM utilis   par le service de restauration scolaire

d  cision **59** March      proc  dure adapt  e - Ville de Perpignan / Soci  t   S.C.E lot n  1 /Soci  t   ECHA'S lot n  2 et 8/ Soci  t   S.M.L lot n  3 / Soci  t   LOCLI lot n   4 et n   5 / Soci  t   DEKRA INDUSTRIAL lot n   7 / Soci  t   ATELIER OLIVER lot n   9 concernant les installations sc  niques pour les soir  es au Campo Santo : "Live au Campo" et le festival international "Visa pour l'Image 2018"

d  cision **60** Appel d'offres ouvert - Ville de Perpignan / BUREAU D'ETUDES GENERALES concernant la mission de coordination en mati  re de s  curit   et de protection de la sant  

- décision **61** Appel d'offres ouvert - Ville de Perpignan / MPI (lot n°2) / EUROMASTER (lots n°4 et 5) concernant l'acquisition de pneumatiques et de chambres à air pour le parc automobile - Acquisition de pneumatiques et chambres à air pour le parc automobile.
- décision **62** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / HERNANDEZ Philippe E.M.E. concernant la pose et la dépose de matériel d'alimentation électrique pour diverses manifestations en ville
- décision **63** Appel d'offres ouvert - Avenant 2 de transfert au lot 2 du marché n°2015-102 - Ville de Perpignan / Société MAISAGRI concernant l'acquisition de divers matériels horticoles et d'engrais
- décision **64** Marché à procédure adaptée - Relance du lot 1 – Ville de Perpignan/ CETIN BATIMENT concernant l'aménagement de la maison de quartier Mailloles et d'un E.A.J. en bâtiments modulaires
- décision **65** Convention de formation des agents - Ville de Perpignan/ SUD FORMATECH en vue de la participation de 15 agents à la formation élingage-arrimage des engins
- décision **66** Contrat de maintenance - Ville de Perpignan / Société SOGELINK concernant la maintenance et l'assistance du logiciel LITERALIS EXPERT utilisé par la Direction de l'Équipement Urbain
- décision **67** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan/ Société POLE VERT concernant l'acquisition d'une tondeuse frontale pour le service des espaces verts
- décision **68** Convention de formation - Ville de Perpignan/ SASU KRYVAL Consulting en vue de la participation de 30 agents de la Police Municipale à la formation "Rédaction procédurale liée à l'usage de la force".

REGIES DE RECETTES ET D'AVANCES

- décision **69** Décision de création d'une régie de recettes et d'avances auprès de la mairie de quartier centre historique dénommée régie des tickets parking

EMPRUNTS

- décision **70** Concours financier à court terme - Ouverture d'un crédit de trésorerie de 4 millions d'euros auprès du Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée

II – DELIBERATIONS

2018-1.01 - FINANCES

Finances - Approbation du Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier (budget principal et budgets annexes) - Exercice 2017

Rapporteur : M. Pierre PARRAT

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° : Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire, et décrites ci-après :

I - BUDGET PRINCIPAL

	RESULTATS 2016	OPERATIONS DE L'EXERCICE 2017		RESULTATS 2017
		DEPENSES	RECETTES	
INVESTISSEMENT	-23 280 458,39	95 322 378,03	95 967 561,47	-22 635 274,95
FONCTIONNEMENT *	20 503 419,46	174 650 343,17	197 835 016,64	43 688 092,93
TOTAL	-2 777 038,93	269 972 721,20	293 802 578,11	21 052 817,98

* après affectation des résultats

II - BUDGETS ANNEXES

II A - IMMEUBLES COMMERCIAUX

	RESULTATS 2016	OPERATIONS DE L'EXERCICE 2017		RESULTATS 2017
		DEPENSES	RECETTES	
INVESTISSEMENT	182 819,01	145 428,22	116 876,00	154 266,79
FONCTIONNEMENT *	250 584,99	145 419,15	202 387,87	307 553,71
TOTAL	433 404,00	290 847,37	319 263,87	461 820,50

* après affectation des résultats

II B - PNRQAD

	RESULTATS 2016	OPERATIONS DE L'EXERCICE 2017		RESULTATS 2017
		DEPENSES	RECETTES	
INVESTISSEMENT	-74 489,37	107 400,50	5 650,01	-176 239,86
FONCTIONNEMENT	143 079,70	32 926,14	0,00	110 153,56
TOTAL	68 590,33	140 326,64	5 650,01	-66 086,30

II C - PRI ST MATHIEU

	RESULTATS 2016	OPERATIONS DE L'EXERCICE 2017		RESULTATS 2017
		DEPENSES	RECETTES	
INVESTISSEMENT	-500 907,03	350,00	23 089,00	-478 168,03
FONCTIONNEMENT	-240 755,96	47 141,00	5 078,52	-282 818,44
TOTAL	-741 662,99	47 491,00	28 167,52	-760 986,47

II D - ZAC DU FOULON

	RESULTATS 2016	OPERATIONS DE L'EXERCICE 2017		RESULTATS 2017
		DEPENSES	RECETTES	
INVESTISSEMENT	-853 715,61	652 100,06	610 000,00	-895 815,67
FONCTIONNEMENT	2,46	694 200,12	694 200,12	2,46
TOTAL	-853 713,15	1 346 300,18	1 304 200,12	-895 813,21

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur (budget principal et budgets annexes), visé par l'ordonnateur, présente les mêmes résultats que le compte administratif du Maire à l'exception des résultats de clôture du Syndicat intercommunal de TV Força Réal qui sont repris par la ville au BP 2018.

2° : Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° : Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le compte de gestion 2017 de Monsieur le Trésorier,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

51 POUR

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-1.02 - FINANCES

Finances - Compte Administratif de la ville de Perpignan (budget principal et budgets annexes) - Exercice 2017

Rapporteur : M. Pierre PARRAT

Nous soumettons aujourd'hui à votre approbation le compte administratif de la Ville de PERPIGNAN, budget principal et budgets annexes, pour l'exercice 2017, qui peut se résumer ainsi :

I - BUDGET PRINCIPAL

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTEES	23 280 458,39			20 503 419,46	2 777 038,93	
RESULTATS AFFECTES		16 964 000,00				16 964 000,00
OPERATIONS DE L'EXERCICE	95 322 378,03	79 003 561,47	174 650 343,17	197 835 016,64	269 972 721,20	276 838 578,11
TOTAUX	118 602 836,42	95 967 561,47	174 650 343,17	218 338 436,10	272 749 760,13	293 802 578,11
RESULTATS DE CLOTURE	22 635 274,95			43 688 092,93		21 052 817,98
RESTES A REALISER	43 199 304,81	48 203 590,28			43 199 304,81	48 203 590,28
TOTAUX CUMULES	65 834 579,76	48 203 590,28	0,00	43 688 092,93	43 199 304,81	69 256 408,26
RESULTATS DEFINITIFS	17 630 989,48			43 688 092,93		26 057 103,45

II - BUDGETS ANNEXES

II A - IMMEUBLES COMMERCIAUX

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTEES		182 819,01		250 584,99		433 404,00
RESULTATS AFFECTES						
OPERATIONS DE L'EXERCICE	145 428,22	116 876,00	145 419,15	202 387,87	290 847,37	319 263,87
TOTAUX	145 428,22	299 695,01	145 419,15	452 972,86	290 847,37	752 667,87
RESULTATS DE CLOTURE		154 266,79		307 553,71		461 820,50
RESTES A REALISER					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	154 266,79	0,00	307 553,71	0,00	461 820,50
RESULTATS DEFINITIFS		154 266,79		307 553,71		461 820,50

II B - PNRQAD

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTEES	74 489,37			143 079,70		68 590,33
RESULTATS AFFECTES						
OPERATIONS DE L'EXERCICE	107 400,50	5 650,01	32 926,14	0,00	140 326,64	5 650,01
TOTAUX	181 889,87	5 650,01	32 926,14	143 079,70	140 326,64	74 240,34
RESULTATS DE CLOTURE	176 239,86			110 153,56	66 086,30	
RESTES A REALISER					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	176 239,86	0,00	0,00	110 153,56	66 086,30	0,00
RESULTATS DEFINITIFS	176 239,86			110 153,56	66 086,30	

II C - PRI ST MATTHIEU

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTEES	500 907,03		240 755,96		741 662,99	
RESULTATS AFFECTES						
OPERATIONS DE L'EXERCICE	350,00	23 089,00	47 141,00	5 078,52	47 491,00	28 167,52
TOTAUX	501 257,03	23 089,00	287 896,96	5 078,52	789 153,99	28 167,52
RESULTATS DE CLOTURE	478 168,03		282 818,44		760 986,47	
RESTES A REALISER					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	478 168,03	0,00	282 818,44	0,00	760 986,47	0,00
RESULTATS DEFINITIFS	478 168,03		282 818,44		760 986,47	

II D - ZAC DU FOULON

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTEES	853 715,61			2,46	853 713,15	
RESULTATS AFFECTES						
OPERATIONS DE L'EXERCICE	652 100,06	610 000,00	694 200,12	694 200,12	1 346 300,18	1 304 200,12
TOTAUX	1 505 815,67	610 000,00	694 200,12	694 202,58	2 200 013,33	1 304 200,12
RESULTATS DE CLOTURE	895 815,67			2,46	895 813,21	
RESTES A REALISER					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	895 815,67	0,00	0,00	2,46	895 813,21	0,00
RESULTATS DEFINITIFS	895 815,67			2,46	895 813,21	

En conséquence, nous vous proposons d'approuver le compte administratif du Maire pour l'exercice 2017, concernant le budget principal et les budgets annexes.

Une délibération spécifique précisera l'affectation de ces résultats.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le compte administratif 2017,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte 40 POUR

11 ABSTENTION(S) : M. Brice LAFONTAINE, M. Bruno LEMAIRE, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Jean-Claude PINGET, Mme Clotilde FONT, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-1.03 - FINANCES

Finances - Compte Administratif de la Ville de Perpignan (budget principal et budgets annexes) - Affectation des résultats d'exploitation 2017

Rapporteur : M. Pierre PARRAT

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2017, regroupant le budget principal et les budgets annexes de la Ville de Perpignan,

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2017,

Constatant que :

I - BUDGET PRINCIPAL

- le compte administratif présente un **excédent** de fonctionnement de **43 688 092,93 €**
Décide d'affecter ce résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créateur)	20 503 419,46
Virement à la section d'investissement	18 650 000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	23 184 673,47
<u>A) EXCEDENT AU 31/12/2017</u>	43 688 092,93
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	18 650 000,00
Solde disponible	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur) (ligne 002)	25 038 092,93
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créateur pour.....	
<u>B) DEFICIT AU 31/12/20</u>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créateur)	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

II - BUDGETS ANNEXES

II A - IMMEUBLES COMMERCIAUX

- le compte administratif présente un **excédent** d'exploitation de **307 553,71 €**

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créateur)	250 584,99
Virement à la section d'investissement	163 357,99
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	56 968,72
<u>A) EXCEDENT AU 31/12/2017</u>	307 553,71
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur) (ligne 002)	307 553,71
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créateur pour.....	
<u>B) DEFICIT AU 31/12/20</u>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créateur)	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

II B - PNRQAD

- le compte administratif présente un **excédent** d'exploitation de **110 153,56 €**

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créateur)	143 079,70
Virement à la section d'investissement	358 540,00
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	32 926,14
<u>A) EXCEDENT AU 31/12/2017</u> Affectation obligatoire * à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) Déficit résiduel à reporter * à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) Solde disponible affecté comme suit : * affectation complémentaire en réserves (compte 1068) * affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur) (ligne 002) Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créateur pour.....	110 153,56 110 153,56
<u>B) DEFICIT AU 31/12/20</u> Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créateur) Déficit résiduel à reporter - budget primitif 2016 Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

II C - PRI ST MATHIEU

- le compte administratif présente un **déficit** d'exploitation de **282 818,44 €**

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	240 755,96
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créateur)	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	42 062,48
<u>A) EXCEDENT AU 31/12/20</u> Affectation obligatoire * à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) Déficit résiduel à reporter * à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) Solde disponible affecté comme suit : * affectation complémentaire en réserves (compte 1068) * affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur) (ligne 002) Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créateur pour.....	
<u>B) DEFICIT AU 31/12/2017</u> Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créateur) Déficit résiduel à reporter - budget primitif 2018 Excédent disponible (voir A - solde disponible)	282 818,44 282 818,44
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

II D - ZAC DU FOULON

- le compte administratif présente un **excédent** de fonctionnement de **2,46€**

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	2,46
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	0,00
DEFICIT	
<u>A) EXCEDENT AU 31/12/2017</u>	2,46
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	2,46
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour.....	
<u>B) DEFICIT AU 31/12/20</u>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'affectation des résultats d'exploitation 2017,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à la majorité

40 POUR

9 CONTRE(S) : M. Bruno LEMAIRE, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Jean-Claude PINGET, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

2 ABSTENTION(S) : M. Brice LAFONTAINE, Mme Clotilde FONT.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-1.04 - FINANCES

Bilan des acquisitions et cessions d'immeubles et de droits réels

Exercice 2017

Rapporteur : M. Pierre PARRAT

Conformément aux termes des articles L 2241-1 et L 2241-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose d'approuver les bilans ci-joints qui seront annexés au Compte Administratif 2017 et concernant, pour l'Exercice 2017 :

- Les acquisitions et cessions foncières réalisées par la Ville

- Les acquisitions et cessions de droits réels immobiliers réalisés par la Ville

Il est précisé qu'il n'y a eu aucun mouvement immobilier d'une personne privée agissant dans le cadre d'une convention pour le compte de la Ville.

Le conseil municipal adopte

40 POUR

11 ABSTENTION(S) : M. Brice LAFONTAINE, M. Bruno LEMAIRE, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Jean-Claude PINGET, Mme Clotilde FONT, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-1.05 - FINANCES

Régie municipale du parking Arago - Approbation du compte de gestion de Monsieur le Trésorier - Exercice 2017

Rapporteur : M. Pierre PARRAT

Considérant le budget primitif de la régie municipale du Parking Arago, pour l'exercice 2017,

Considérant que ce dernier intègre les deux parkings Arago et Saint Martin, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal :

1^o : Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire, et décrites ci-après :

	RESULTATS	OPERATIONS DE L'EXERCICE 2017		RESULTATS
	2016	DEPENSES	RECETTES	2017
INVESTISSEMENT	5 786,61	5 851,02	9 804,00	9 739,59
FONCTIONNEMENT	-101 866,71	1 576 122,51	1 605 309,32	-72 679,90
TOTAL	-69 080,10	1 581 973,53	1 615 113,32	-62 940,31

2^o : Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3^o : Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion de la régie municipale du Parking Arago dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé par l'ordonnateur, présente les mêmes résultats que le compte administratif du Maire ;

- Approuve le compte de gestion de la régie municipale du Parking Arago de Monsieur le Trésorier.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
51 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-1.06 - FINANCES

Régie municipale du parking Arago - Approbation du Compte Administratif - Exercice 2017

Rapporteur : M. Pierre PARRAT

Considérant les obligations réglementaires, il convient d'examiner le compte administratif de la Régie Municipale du Parking Arago,

Considérant que ce compte administratif reprend les données comptables des parkings Arago et Saint Martin,

Nous soumettons aujourd'hui à votre examen le compte administratif 2017 de la régie municipale du Parking Arago qui peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	OU DEFICITS	OU EXCEDENTS	OU DEFICITS	OU EXCEDENTS	OU DEFICITS	OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTEES		5 786,61	101 866,71		96 080,10	
RESULTATS AFFECTES						
OPERATIONS DE L'EXERCICE	5 851,02	9 804,00	1 576 122,51	1 605 309,32	1 581 973,53	1 615 113,32
TOTAUX	5 851,02	15 590,61	1 677 989,22	1 605 309,32	1 678 053,63	1 615 113,32
RESULTATS DE CLOTURE		9 739,59	72 679,90		62 940,31	
RESTES A REALISER						
TOTAUX CUMULES		9 739,59	72 679,90		62 940,31	0,00
RESULTATS DEFINITIFS		9 739,59	72 679,90		62 940,31	

En conséquence, nous vous proposons mes chers collègues, d'approuver le compte administratif de la régie municipale du Parking Arago pour l'exercice 2017 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Une délibération spécifique précisera l'affectation de ces résultats.

**Le conseil municipal adopte
42 POUR**

9 ABSTENTION(S) : M. Bruno LEMAIRE, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Jean-Claude PINGET, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-1.07 - FINANCES

Régie municipale du parking Arago - Compte Administratif - Affectation du résultat d'exploitation - Exercice 2017

Rapporteur : M. Pierre PARRAT

Considérant le compte administratif 2017 de la régie municipale du Parking Arago,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,

Considérant que ce compte administratif présente un **déficit** d'exploitation de **72 679,90€**.

Le résultat d'exploitation, dont on peut remarquer une baisse du déficit pour l'année 2017, est affecté comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	101 866,71
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : Déficit	0,00
excédent	29 186,81
<u>A) EXCEDENT</u>	
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour.....	
<u>B) DEFICIT 2017</u>	72 679,90
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif 2018	72 679,90
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
<u>C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté</u>	

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'affectation des résultats d'exploitation 2017,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte

42 POUR

9 ABSTENTION(S) : M. Bruno LEMAIRE, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Jean-Claude PINGET, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-1.08 - TOURISME

Office de Tourisme - Approbation du compte de gestion et du compte administratif - Exercice 2017

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Le Comité de Direction de l'Office du Tourisme de Perpignan a voté ses Comptes 2017 le 04 juin 2018, et les soumet, pour approbation, au Conseil Municipal de la Ville de Perpignan.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – RESULTATS TTC :

SECTION de FONCTIONNEMENT :

- Recettes	1 430 875.53 €
- Dépenses	1 479 058.59 €
DEFICIT	- 48 183.06 €

SECTION d'INVESTISSEMENT :

- Recettes	56 783.26 €
- Dépenses	7 736.49 €
EXCEDENT	49 046.77 €

En conséquence, il vous est proposé d'approuver les Comptes Administratifs 2017 de l'Office Municipal du Tourisme de Perpignan, ainsi que les Comptes de Gestion de M. le Receveur dont les résultats sont identiques.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-1.09 - TOURISME

Opération de dissolution-fusion du Budget de l'Office Municipal de tourisme de Perpignan dans le budget principal de la Ville de Perpignan

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Vu le code du tourisme et notamment les articles L 133-1 et suivants, L 134-1-1 et suivants, R 133-1 et suivants

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 28 septembre 2017 décidant la création d'un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial « Office de Tourisme Communautaire Perpignan Méditerranée » se substituant notamment à l'Office de Tourisme de la Ville de Perpignan,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Perpignan en date du 20 décembre 2017 décidant d'approuver la dissolution à compter du 31 décembre 2017 de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé Office de Tourisme de la Ville de Perpignan,

Considérant que les actions de promotion touristique confiées à l'Office du Tourisme et des Congrès de la Ville de Perpignan sont exercées par l'Office de Tourisme Communautaire Perpignan Méditerranée à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'activité de l'établissement ayant cessée à l'issue de l'exercice 2017, il convient d'arrêter les comptes de ce budget à compter du 31/12/2017.

Considérant que les résultats d'exploitation (D002 : 48 183,06 €) et d'investissement (R001 : 49 046,77 €) de l'exercice 2017 ont déjà été repris dans le budget principal 2018.

Il reste à reprendre la situation patrimoniale de ce budget (code BP 08000, nomenclature M14) dans le budget principal (code BP 00200, nomenclature M14) suivant le procès-verbal de transfert établi par le comptable public, joint en annexe.

Par conséquent il vous est proposé :

- De décider que les comptes du Budget de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé Office de Tourisme de la Ville de Perpignan soient arrêtés à compter du 31/12/2017
- De décider que l'actif et le passif soient repris dans le budget principal sur l'exercice 2018 par opération de dissolution-fusion, au moyen d'écritures d'ordre non budgétaires, suivant le procès-verbal de transfert ci-annexé.

Le conseil municipal adopte

44 POUR

9 ABSTENTION(S) : M. Bruno LEMAIRE, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Jean-Claude PINGET, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-1.10 - FINANCES

Convention de partenariat 2018-2020 entre la Caisse des Dépôts, la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Métropole

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe intervient en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales. Partenaire privilégié de ces dernières, la Caisse des Dépôts accompagne la réalisation de leurs projets de développement.

Le groupe, en s'appuyant sur l'ensemble de ses filiales, souhaite désormais renforcer ses interventions et devenir un acteur majeur dans les secteurs d'avenir prioritaires tels que la transition écologique et énergétique, la transition territoriale, numérique et démographique

Afin d'accompagner ces quatre transitions, la Caisse des Dépôts s'appuie sur ses directions opérationnelles et ses filiales et dispose d'une offre étendue de moyens et de services pouvant faciliter la réalisation de projets régionaux. Elle intervient en qualité de financeur et d'investisseur avisé et de long terme, dans des domaines d'utilité collective insuffisamment pris en compte par le secteur privé, afin de générer des effets d'entraînement et de favoriser la constitution de partenariats.

Perpignan Méditerranée Métropole, communauté urbaine de près de 280.000 habitants, représente le troisième pôle urbain de la Région Occitanie. Classé parmi les territoires les

plus attractifs de France (croissance démographique supérieure à 1% par an), elle inscrit son développement territorial dans le cadre de son projet de territoire « Terra Nostra » qui porte la vision stratégique de la communauté urbaine d'ici 2020 et au-delà. Elle entend relever ainsi quatre défis majeurs :

- Attractivité
- Solidarité
- Rayonnement
- Innovation

Depuis plusieurs années, la **Ville de Perpignan** privilégie l'investissement pour mettre en œuvre le projet de territoire, générateur d'attractivité. **Perpignan** fait ainsi partie des grandes villes où l'investissement est le plus élevé.

La Caisse des Dépôts souhaite pouvoir soutenir la Ville de Perpignan et la Communauté Urbaine dans l'approfondissement et la mise en œuvre de leurs projets prioritaires.

Cette ambition partagée en faveur du développement de notre territoire, exige un travail de réflexion et d'aide à la décision que la Caisse des Dépôts souhaite accompagner.

En ce sens, Perpignan Méditerranée Métropole et la ville de Perpignan, ont décidé d'élaborer une convention de partenariat pour la période 2018 – 2020, afin de conforter et de favoriser la lisibilité de leurs actions en s'appuyant sur l'intervention du groupe Caisse des Dépôts.

La convention porte sur les axes de coopération suivants :

- Le financement en prêt CDC
- Le projet de renouvellement urbain et le programme « Action cœur de ville »
- L'Habitat
- Le mécénat en faveur du musée Rigaud
- Le développement économique et touristique
- L'étude pour l'implantation d'un pôle « Economie Sociale et Solidaire » sur Perpignan

La convention 2018-2020 mise en place entre Perpignan Méditerranée Métropole, la Ville de Perpignan et la Caisse des Dépôts a pour objectif de définir un cadre d'intervention partagé entre les partenaires pour avancer sur des objectifs communs.

L'objet du protocole est d'identifier les modalités selon lesquelles les parties coopèrent et les modalités d'intervention du groupe Caisse des Dépôts, dans le respect de ses règles de fonctionnement.

Le Conseil Municipal décide,

- D'approuver la convention de partenariat à conclure avec la Caisse des Dépôts et Consignations, la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole et la Ville de Perpignan ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat 2018-2020 ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-1.11 - FINANCES

Conventions de cofinancement visant à redynamiser le commerce de Centre-Ville entre la Caisse des Dépôts, l'EPARECA et la Ville de Perpignan

Rapporteur : M. Olivier AMIEL

L'avenir du cœur de Ville est au centre des préoccupations de la Municipalité, la revitalisation commerciale de l'axe Augustins Fusterie dont la vacance commerciale est des plus préoccupante reste une des priorités. La Ville mobilise actuellement toutes ses ressources pour redynamiser le commerce de Centre-Ville.

Considérant l'intérêt certain de l'EPARECA qui a confirmé son engagement à intervenir auprès de la Ville de Perpignan,

Considérant la vocation de l'EPARECA dans l'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux,

Considérant que l'EPARECA accompagnera la Ville dans la reconquête de la rue des Augustins, la place des Poilus et l'amorce de la rue Fusterie,

Considérant l'expertise technique et juridique de l'EPARECA accompagnant la Ville dans une démarche de maîtrise foncière de commerces vacants,

Considérant l'expertise de l'EPARECA dans l'élaboration d'un diagnostic technique visant réaménagement des locaux commerciaux ciblés dans le cadre d'une maîtrise foncière. Considérant la nécessité d'associer la Caisse des Dépôts déjà engagée avec la Ville sur l'axe « Démonstrateurs »,

Considérant le montant global des dépenses d'études estimé à 36 180 € TTC soit 16 740€ TTC pour la réalisation d'une expertise technique et juridique et 19 440€ TTC pour la réalisation d'une étude diagnostic,

Considérant, la clef de répartition financière entre la Caisse des Dépôts, l'EPARECA et la Ville de Perpignan fixant une dépense équilibrée de 12 060 € TTC, soit 5 580€ TTC pour la réalisation d'une expertise technique et juridique et 6 480€ TTC pour la réalisation d'une étude diagnostic, pour chacune des parties,

Le Conseil Municipal :

- 1) Approuve la conclusion de deux conventions de cofinancement entre la Ville de Perpignan, la Caisse des Dépôt et l'EPARECA pour la réalisation d'une expertise technique et juridique d'une part et la réalisation d'une étude diagnostic d'autre part,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que toutes pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-1.12 - FINANCES

Création d'un monument en hommage aux soldats morts pour la France en 1914-1918

Demande de subvention auprès de l'Etat

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

A l'occasion des commémorations pour le Centenaire de la fin de la première guerre mondiale 1914 -1918, la Ville de Perpignan envisage de créer un nouvel espace mémorial afin de rendre hommage aux soldats morts pour la France. Il sera situé sur le square Bir Hakeim à proximité de l'actuel monument aux morts.

Il s'agit de créer un lieu destiné à honorer les combattants de Perpignan avec la représentation de soldats et l'apposition de plusieurs plaques en inox où seront inscrits les noms des victimes.

Les prestations à prévoir incluent les honoraires de l'artiste, le revêtement du sol, la ferronnerie, les plaques et les gravures.

Le coût total est estimé à 55 833 € HT et il convient de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de l'Etat.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de l'opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'Etat ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-1.13 - FINANCES

Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL), appel à projets 2018 - Demande de subvention auprès de l'Etat

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Dans le cadre de la loi de finances pour 2018, le fonds de soutien à l'investissement public local mis en place par l'Etat est désormais pérennisé au travers d'une nouvelle dotation, la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Les communes peuvent ainsi bénéficier en 2018 d'un financement complémentaire sur leurs opérations d'investissement dès lors qu'elles s'inscrivent dans l'une des thématiques définies comme prioritaires.

Les investissements qui participent à la transition énergétique, à la rénovation thermique et au développement d'infrastructures en faveur de la mobilité et notamment les voies vertes et de mobilité active (piétons, cyclistes, ...) sont en particulier éligibles à cette dotation.

La Ville a déjà bénéficié de subventions en 2016 et 2017 et plusieurs nouveaux projets portés par la Ville ont été approuvés par le conseil municipal du 20 décembre 2017 en vue d'une présentation au titre de la DSIL.

Le projet intitulé 'Installation d'une solution géothermique au groupe scolaire Ludovic Massé' a été retenu par l'Etat et bénéficiera d'une aide financière de 328 997€, selon le plan de financement ci-après :

Opération	Montant H.T.	FINANCEMENT		
Installation d'une solution géothermique au gpe scolaire Ludovic Massé	657 994.00	Etat -DSIL	328 997.00	50.00%
		ADEME	38 280.00	5.82%
		Conseil Régional	57 952.00	8.81%
		Ville de Perpignan	232 765.00	35.37%
TOTAL	657 994.00	TOTAL SUBVENTIONS	657 994.00	100%

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre de la DSIL
- 2) D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-1.14 - SUBVENTION

Attribution de subventions à des associations au titre de l'exercice 2018

Délibération A

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Il est aujourd'hui proposé à notre assemblée d'approuver une première attribution de subventions à des associations au titre de l'exercice 2018. Toutes ces associations ont présenté un dossier de subvention complet.

Chacune de ces associations s'engage dans un processus d'amélioration de la vie quotidienne de nos concitoyens, par son dynamisme, son travail, ses projets et l'engagement régulier de ses membres. Elles participent, à leur manière et avec leurs moyens, à la vie et au développement de notre Ville.

Nous vous proposons donc l'attribution des subventions suivantes :

Association	Objet de la demande	Ligne budgétaire	Montant Subvention
		Montant obtenu 2017	
Cercle des Jeunes	Participation à l'organisation des Feux de la Saint Jean 2018	65 024 6574 3000 €	3 000 €

Amicale Conseil de l'Ordre des Commissaires de Quartier de la Ville de Perpignan	Diverses aides administratives, aides liées à la sécurité et au cadre de vie pour les habitants de la ville	65 025 6574 2000 €	2 000 €
Amicale des Anciens Marins et Marins Anciens Combattants de Perpignan	Diverses actions militaires et patriotiques, aides pour anciens combattants et leurs familles, participation au devoir de mémoire	65 025 6574 300 €	300 €
Amicale Sportive et Culturelle Hospitalière - ASCH	Organisation de diverses activités culturelles, sportives et de loisirs	65 025 6574 0 €	300 €
Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation des P.O - AFMD 66	Diverses actions, animations, conférences, expositions sur la Résistance et la Déportation	65 025 6574 1000 €	1 000 €
Association de Quartier Saint Assisclé Perpignan	Diverses actions pour habitants du quartier	65 025 6574 300 €	300 €
Association Nationale d'Action Sociale des Personnels de la Police Nationale et du Ministère de l'Intérieur - ANAS	Diverses aides sociales en faveur des policiers et autres agents, et leurs familles	65 025 6574 350 €	300 €
Association Nationale des Officiers de Réserve de l'Armée de l'Air - ANORAA Secteur P.O	Diverses actions militaires et patriotiques, aides pour anciens combattants et leurs familles, participation au devoir de mémoire	65 025 6574 300 €	300 €
Atouts Sports Porte d'Espagne Catalunya	Diverses activités sportives pour les résidents du quartier et autres manifestations caritatives	65 025 6574 0 €	500 €
Cercle Culture et Loisirs (Porte d'Espagne Catalunya)	Diverses actions et animations pour habitants du quartier	65 025 6574 1000 €	1 000 €
Club 3ème Age Les Bleuets	Diverses actions et animations pour personnes âgées	65 025 6574 500 €	500 €
Club des Aînés de Las Cobas	Diverses actions et animations pour personnes âgées	65 025 6574 0 €	500 €
Club des Aînés de Saint Go	Diverses actions et animations pour personnes âgées	65 025 6574 500 €	500 €
Club Le Wahoo	Diverses actions et animations pour personnes âgées	65 025 6574 400 €	400 €

Comité d'Animation de la Gare	Diverses actions et animations pour habitants du quartier	65 025 6574 1200 €	1 500 €
Comité d'Animation de Las Cobas et Quartiers Rattachés	Diverses actions et animations pour habitants du quartier	65 025 6574 400 €	800 €
Comité d'Animation de Las Cobas et Quartiers Rattachés	Organisation de la fête catalane 2018 au Parc de Sant Vicens, à Perpignan	65 025 6574 0 €	1 000 €
Comité d'Animation Porte d'Espagne Catalunya	Diverses actions et animations pour habitants du quartier	65 025 6574 500 €	500 €
Comité d'Animations la Lunette-Kennedy-les Remparts - Comité d'Animations LKR	Diverses actions et animations pour habitants du quartier	65 025 6574 800 €	600 €
Confrérie de l'Escargot du Roussillon	Diverses actions autour de la tradition culturelle et gastronomique liées à l'escargot petit gris	65 025 6574 300 €	200 €
De Fil en Aiguille	Divers travaux d'aiguille sous toutes ses formes.	65 025 6574 0 €	200 €
Des Conjoints Survivants des P.O - FAVEC 66	Diverses actions sociales et de soutien aux personnes veuves	65 025 6574 200 €	200 €
Joyeuse Union Don Bosco - Section de Perpignan Roussillon	Diverses aides et soutiens aux personnes âgées et à leurs familles	65 025 6574 400 €	400 €
Le Bas Vert	Diverses activités de loisirs pour les personnes âgées du quartier	65 025 6574 0 €	300 €
ONACVG - Office National des Anciens Combattant et Victimes de Guerre "Les Bleuets de France"	Diverses actions en direction des militaires disparus et de leurs familles	65 025 65738 250 €	200 €
Union Fédérale des Associations Françaises d'Anciens Combattants, Victimes de Guerre et des Jeunesses de l'Union Fédérale des P.O - UFAFAC des P.O	Diverses actions militaires et patriotiques, aides pour anciens combattants et leurs familles, participation au devoir de mémoire	65 025 6574 300 €	300 €

Société Nationale de Sauvetage en Mer - SNSM - Délégation des P.O	Divers actions de prévention et de sécurité en mer, formation de jeunes bénévoles	65 113 6574 400 €	400 €
Association des Créateurs du Musée des Poupées Bella	Diverses manifestations culturelles, expositions, conférences, visite du Musée	65 30 6574 200 €	200 €
Association Numismatique du Roussillon - ANR	Diverses actions liées au développement de la connaissance de la pratique numismatique	65 30 6574 350 €	350 €
Cercle Algérieniste des P.O	Diverses actions et animations culturelles, organisation de conférences et expositions périodiques	65 30 6574 8000 €	8 000 €
Chorale Canta Canta	Diverses rencontres et animations de chant choral	65 30 6574 200 €	200 €
Chorale Mixte Coecilia du Moulin à Vent	Divers concerts et animations musicales de chant choral	65 30 6574 300 €	300 €
Colla Canigonenca	Diverses animations, promotion de danse traditionnelle "La Sardane", notamment l'organisation de "ballades" de sardanes.	65 30 6574 200 €	200 €
Groupe Poétique et Artistique du Roussillon	Diverses manifestations culturelles, joutes poétiques, expositions, récitals	65 30 6574 200 €	200 €
Le Théâtre Chez Soi	Divers projets et ateliers de théâtre	65 30 6574 2500 €	2 500 €
Le Verre et ses Couleurs	Diverses animations, ateliers culturels, formations, cours travail sur verre	65 30 6574 200 €	200 €
Les Amis du Carillon de la Cathédrale Saint Jean-Baptiste	Organisation de concerts de Carillon durant l'année	65 30 6574 500 €	500 €
Les Amis du Carillon de la Cathédrale Saint Jean-Baptiste	Organisation du 16ème Festival International de Carillon de Perpignan	65 30 6574 4000 €	4 000 €
Les Copains d'Après	Organisation de manifestations à l'occasion de l'anniversaire des 30 ans de l'association	65 30 6574 0 €	300 €
Les Copains d'Après	Diverses actions, manifestations liées aux chansons de Georges Brassens	65 30 6574 1000 €	400 €
Maîtrise du Moulin à Vent	Diverses actions autour du chant choral	65 30 6574 0 €	150 €

Théâtre de l'Agora	Divers projets, représentations de théâtre	65 30 6574 400 €	400 €
Amicale Roussillonnaise de Cyclotourisme - ARC	Diverses actions relatives à la pratique du Cyclotourisme	65 40 6574 600 €	500 €
Association Saint Gaudérique Volley-Ball - SGVB	Divers matchs, entraînements, compétitions de Volley-Ball	65 40 6574 200 €	200 €
Canibals Perpignan Bowling Club	Diverses activités sportives, entraînements, compétitions de Bowling	65 40 6574 1500 €	1 500 €
Ecole de Bowling de Perpignan	Diverses activités sportives, entraînements, compétitions de Bowling	65 40 6574 800 €	1 000 €
Amicale des Déficiants Visuels du Roussillon - ADVR	Diverses aides et interventions sociales pour personnes aveugles et malvoyantes	65 520 6574 800 €	800 €
Anorexie-Boulimie Aide et Soutien - ABAS	Diverses aides et soutien, groupes de paroles, lutte contre l'anorexie, la boulimie	65 520 6574 300 €	300 €
Association Bibliothèque des Malades du Centre Hospitalier de Perpignan	Diverses actions destinées aux malades du Centre Hospitalier de Perpignan	65 520 6574 0 €	200 €
Association des Sourds des P.O - ASPO	Organisation de la journée Mondiale des Sourds 2018 à Perpignan	65 520 6574 0 €	3 000 €
Atelier Mécanique Solidaire Perpignan	Diverses actions solidaires envers les populations fragilisées économiquement, accès au garage solidaire	65 520 6574 1000 €	1 000 €
Banque Alimentaire des P.O	Diverses aides sociales pour personnes en grande difficulté, distribution de colis alimentaires	65 520 6574 3000 €	3 000 €
Chrétiens et Sida	Diverses aides en faveur des personnes atteintes du Sida	65 520 6574 3000 €	2 000 €
Collectif Associatif des Usagers de la Santé 66 - CAUS 66	Organisation de la première université (Forum) de la santé, du handicap et du bien-être	65 520 6574 0 €	1 000 €
Comité Alexis Danan des P.O pour la Protection de l'Enfance - L'Enfant en Majuscule	Diverses actions de prévention de la maltraitance et de la violence, respect des droits de l'enfant	65 520 6574 1000 €	1 000 €
Fédération du Secours Populaire Français des P.O	Diverses aides sociales pour personnes en grande difficulté	65 520 6574 500 €	500 €

France Bénévolat Pyrénées Orientales	Promotion du bénévolat, assistance aux associations, accueil, recherche et orientation des bénévoles	65 520 6574 300 €	300 €
Il Faudra leur Dire	Diverses actions et manifestations pour la protection de l'enfance	65 520 6574 500 €	600 €
La Maison Bleue	Diverses aides sociales, rencontres et soutien pour personnes psychologiquement fragiles	65 520 6574 800 €	800 €
La Maison des Etoiles	Diverses interventions pour familles d'enfants hospitalisés pour maintien des liens familiaux	65 520 6574 300 €	300 €
La Vue au Bout des Doigts	Diverses actions menées en faveur des personnes déficientes visuelles, création de supports spécifiques, sensibilisation de divers publics à la déficience visuelle	65 520 6574 300 €	300 €
Les Ailes du sourire en Roussillon, Antenne d'Aviation sans Frontières	Organisation de baptêmes de l'air pour enfants handicapés et défavorisés	65 520 6574 300 €	300 €
Les Auxiliaires des Aveugles - Délégation des P.O	Diverses aides et interventions sociales pour personnes atteintes de déficience visuelle	65 520 6574 800 €	800 €
Les Blouses Roses, Animations, Loisirs à l'Hôpital ALH, Comité de Perpignan	Diverses activités ludiques ou artistiques pour enfants hospitalisés, activités manuelles et cérébrales pour personnes âgées	65 520 6574 0 €	500 €
Les Centres de Beauté de Comestic Executive Women France - CEW France	Réalisation de soins esthétiques gratuits pour malades en long séjour hospitalier	65 520 6574 500 €	600 €
Les Restaurants du Cœur	Distribution alimentaire pour personnes démunies	65 520 6574 2000 €	2 000 €
Les Restaurants du Cœur	Diverses aides sociales pour familles d'enfants en très bas âge : Relais bébés	65 520 6574 1500 €	1 500 €
Messidor	Diverses aides sociales et alimentaires pour personnes en situation de précarité	65 520 6574 2500 €	2 000 €
Pour la Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers des P.O - VMEH	Diverses aides sociales, prévention santé, visites des malades hospitalisés	65 520 6574 200 €	200 €
SOS Amitié Perpignan Roussillon	Diverses aides sociales, écoute des personnes en situation de détresse	65 520 6574 2000 €	2 000 €
Société mycologique et Botanique de catalogne Nord -SMBCN	Diverses actions de protection de la nature, expositions botaniques et mycologiques	65 833 6574 200 €	200 €

Groupement des Commerçants et Artisans Saint Martin Mailloles	Organisation de diverses manifestations et animations commerciales	65 94 6574 1500 €	1 500 €
--	--	----------------------	---------

En conséquence, nous vous demandons :

1°) de procéder au vote des attributions de subventions aux chapitres et articles susmentionnés – les crédits correspondants sont prévus au Budget primitif 2018 ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce utile en la matière.

Le conseil municipal adopte

49 POUR

2 ABSTENTION(S) : M. Brice LAFONTAINE, Mme Clotilde FONT.

2 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote : Mme Suzy SIMON-NICAISE, M. Jean-Joseph CALVO.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-1.14 - SUBVENTION

Attribution de subventions à des associations au titre de l'exercice 2018

Délibération B

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Il est aujourd'hui proposé à notre assemblée d'approuver une première attribution de subventions à des associations au titre de l'exercice 2018. Toutes ces associations ont présenté un dossier de subvention complet.

Chacune de ces associations s'engage dans un processus d'amélioration de la vie quotidienne de nos concitoyens, par son dynamisme, son travail, ses projets et l'engagement régulier de ses membres. Elles participent, à leur manière et avec leurs moyens, à la vie et au développement de notre Ville.

Nous vous proposons donc l'attribution des subventions suivantes :

Association	Objet de la demande	Ligne budgétaire	Montant Subvention
		Montant obtenu 2017	
LGBT 66 - Lesbiennes, Gays, Bi et Trans de P.O	Diverses actions liées à la lutte contre l'homophobie	65 520 6574 0 €	500 €
LGBT 66 - Lesbiennes, Gays, Bi et Trans de P.O	Organisation du Festival 2018 de films à thématique LGBT et débats à Perpignan	65 520 6574 430 €	500 €
Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des P.O Mouvement d'Education Populaire - FOL des P.O	Gestion de la structure "Habitat Jeunes Roger Sidou" (FJT)	65 520 6574 1500 €	1 500 €

Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des P.O Mouvement d'Education Populaire - FOL des P.O	Organisation de l'Assemblée Générale Nationale 2018 à Perpignan	65 95 6574 0 €	2 000 €
---	---	-------------------	---------

En conséquence, nous vous demandons :

1°) de procéder au vote des attributions de subventions aux chapitres et articles susmentionnés – les crédits correspondants sont prévus au Budget primitif 2018 ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce utile en la matière.

Le conseil municipal adopte à la majorité

40 POUR

9 CONTRE(S) : M. Bruno LEMAIRE, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Jean-Claude PINGET, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

2 ABSTENTION(S) : M. Brice LAFONTAINE, Mme Clotilde FONT.

2 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote : Mme Suzy SIMON-NICAISE, M. Jean-Joseph CALVO.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-1.15 - FINANCES

Groupement de Coopération Sanitaire ' Pole de Santé du Roussillon '

Demande de garantie d'emprunt de la Ville - Prêt La Banque Postale à hauteur de 1 290 600€ et Prêt LCL à hauteur de 1 709 400 €, pour l'extension du plateau technique global de 265 lits et 45 places sur le centre hospitalier de Perpignan

Délibération modificative

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Vu la demande formulée par le Groupement de Coopération Sanitaire « Pôle de Santé du Roussillon » afin d'obtenir une garantie d'emprunt d'un montant total de 3 000 000 € pour le financement du projet d'extension du plateau technique du centre hospitalier de Perpignan ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération n° 2017-786 du 9 novembre 2017 ;

Délibère

Le Groupement de Coopération Sanitaire « Pôle de Santé du Roussillon », GCS de moyens de droit privé, est constitué :

- du centre Hospitalier de Perpignan dont le siège social est à Perpignan
- de l'association prendre soin de la personne Côte Vermeille et Vallespir dont le siège social est à Cerbère
- de l'association audoise sociale et médicale dont le siège social est à Limoux.

Le GCS sollicite une garantie d'emprunt de 3 000 000 € dans le cadre d'une opération de construction de locaux pour des activités d'hospitalisation de soins de médecine et de soins de suite, permettant d'accroître le plateau technique global de 265 lits et 45 places sur le centre hospitalier de Perpignan.

Par délibération n° 2017-786 du 9 novembre 2017 le Conseil Municipal a accordé la garantie de la Ville, mais depuis le plan de financement prévisionnel a été réduit de 70 700 000 € à 68 304 000 €, l'un des deux prêteurs a changé, et il est demandé à la Ville de répartir différemment le montant garanti sur les deux emprunts à contracter.

L'investissement prévisionnel est de 68 304 000 € et sera financé en majeure partie par le recours à l'emprunt.

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Ville de Perpignan accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 3 000 000 € soit :

- 1 290 600 € garanti à hauteur de 5,1624 % du prêt de la Banque Postale d'un montant total de 25 000 000 € au taux fixe de 2,07 % pour une durée de remboursement de 25 ans, soit 300 mensualités
- 1 709 400 € garanti à hauteur de 5,3965 % du prêt de la banque LCL d'un montant total de 31 676 000 € au taux fixe de 2,08 % pour une durée de 25 ans, soit 300 mensualités

Ces prêts sont destinés à financer une opération de construction de locaux visant à l'exploitation :

- Pour le centre hospitalier de Perpignan, 38 lits de SSR, 40 lits et 10 places de médecine gériatrique, 17 lits de médecine rhumatologique et 25 places d'hôpital de jour d'hématologie
- Pour l'ASCV, des activités de soins de suite et réadaptation en hospitalisation complète pour 170 lits et à temps partiel pour 45 places

Article 2

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et dans la proportion indiquée ci-dessus, dans l'hypothèse où le GCS « Pôle de Santé du Roussillon » ne se serait pas acquitté des sommes contractuellement dues à leur date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée par le prêteur, la collectivité s'engage à se substituer au GCS « Pôle de Santé du Roussillon » pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires pour ce règlement.

Ces paiements sont considérés comme des avances remboursables par le GCS « Pôle de Santé du Roussillon » aussitôt que sa situation financière le permettra.

Afin de couvrir le risque lié à l'octroi de cette garantie, le GCS « Pôle de Santé du Roussillon » consent à la Ville de Perpignan une hypothèque de 2^{ème} rang sur les constructions réalisées par bails des concours bancaires.

Article 3 :

Le conseil Municipal autorise M le Maire à intervenir en tant que garant partiel aux contrats de prêt qui seront conclus entre l'emprunteur et ces deux banques.

Considérant que la demande du GCS « Pôle de Santé du Roussillon » est recevable

Considérant l'opportunité de garantir partiellement cette opération de construction d'utilité publique afin de favoriser sa réalisation.

Compte tenu des éléments ci-dessus exposés, le Conseil Municipal décide :

- de s'engager pendant toute la durée des prêts mentionnés à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts ;
- d'approuver la convention de garantie d'emprunt ci-annexée
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, et à intervenir aux contrats de prêt mentionnés.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-2.01 - CULTURE

Grand Site Occitanie "Perpignan Méditerranée" - Approbation du contrat

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Suite à l'appel à candidature de Juillet 2017, la Région Occitanie a attribué à la Ville au sein de « Perpignan Méditerranée Métropole » le label de Grand Site Occitanie.

Les objectifs de cette stratégie régionale sont principalement d'organiser une démarche concertée des acteurs de la culture, du tourisme et de l'environnement et une offre structurée sur le territoire en vue d'en favoriser le développement, la notoriété et l'attractivité dans le cadre de la destination Occitanie/Sud de France.

Il s'agit aussi de favoriser des démarches innovantes dans la préservation, la valorisation et la médiation vers les visiteurs et les habitants tout en préservant la qualité de vie dans le territoire.

Le site labellisé, territoire de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, a pour objet « Perpignan, Méditerranée en pays catalan ». Il met en avant l'originalité de la capitale du Royaume de Majorque et la thématique de l'itinérance historique et géographique. Il s'organise autour d'un cœur emblématique, le Site Patrimonial Remarquable du centre ancien de Perpignan et de 6 établissements structurants : Le palais des Rois de Majorque, le musée d'art Hyacinthe Rigaud, le musée de la Préhistoire de Tautavel, le Mémorial du Camp de Rivesaltes, Le Lydia du Barcarès et l'Aquarium Oniria de Canet-en-Roussillon.

Afin de formaliser ce projet stratégique transversal, il s'agit de signer le contrat « Grand Site Occitanie » qui a pour but :

- D'organiser le partenariat entre la Région Occitanie, le Département des Pyrénées-Orientales, et le Grand Site « Perpignan Méditerranée » ainsi que son inscription dans le réseau « Grands Sites Occitanie » ;
- D'identifier le cœur emblématique, les lieux de visite majeurs et la zone d'influence du site ;
- De définir le projet de développement du cœur emblématique et du territoire et une feuille de route répondant à la stratégie sur 4 ans (2018-2021), indiquant les principaux investissements.

Les signataires en sont : La Région Occitanie, Le Département des Pyrénées-Orientales, la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée Métropole, la Ville de Perpignan, le musée d'art Hyacinthe Rigaud (Perpignan), le musée de la Préhistoire de

Tautavel, le Mémorial du Camp de Rivesaltes, Le Lydia (le Barcarès), l'Aquarium Oniria (Canet-en-Roussillon).

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le projet de contrat Grand Site Occitanie « Perpignan Méditerranée »
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-2.02 - CULTURE

Réalisation d'une étude ethnographique sur la procession de la Sanch à Perpignan et en Roussillon - Demande de subvention auprès du Ministère de la Culture

Rapporteur : Mme Josiane CABANAS

Depuis 2015, la Ville de Perpignan s'est engagée, avec la confrérie de la Sanch, dans la valorisation de la tradition pluri-centenaire de la procession du Vendredi Saint, notamment dans le cadre des manifestations à l'ancien évêché, centre d'exposition de la Sanch.

Le projet de présenter les traditions de « La procession de la Sanch à Perpignan et en Roussillon » à l'inscription au Patrimoine Culturel Immatériel de la France et ensuite de l'Unesco est en cours.

Afin de compléter le dossier scientifique, et en accord avec la Mission ethnologique du Ministère de la Culture, il est nécessaire de commander une étude ethnologique qui aurait pour but de :

- Collecter et croiser les récits mémoriels et contemporains à ce sujet
- Mettre en avant les enjeux et évaluer leur résonance dans l'espace urbain pour les participants et les spectateurs
- Restituer cette manifestation dans son historicité et ses aspects actuels.

Ce travail préparera aussi la présentation de la procession dans le Centre d'exposition de la Sanch dans l'ancien Evêché.

Cette étude de 31 jours, sur le terrain (25 jours), avec restitution écrite (6 jours) au format « Inventaire national du Patrimoine Culturel Immatériel », est évaluée à 13 000 € TTC.

C'est pourquoi, la Ville sollicite le Ministère de la Culture (DRAC Occitanie) pour une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette étude.

Il vous est proposé :

- 1) D'autoriser Monsieur le Maire à demander au Ministère de la Culture (DRAC Occitanie) une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette étude.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-2.03 - CULTURE

Convention de partenariat culturel entre la Ville de Perpignan et l'association Archiconfrérie de la Sanch - Renouvellement

Rapporteur : Mme Josiane CABANAS

Par délibération du conseil municipal en date du 6 novembre 2014, la Ville de Perpignan a conclu avec l'association Archiconfrérie de la Sanch une convention de partenariat culturel pour le développement d'un projet autour des manifestations traditionnelles de la Semaine Sainte et notamment de la procession de la Sanch. Ce projet devait préfigurer un lieu de présentation permanent de ces traditions à l'ancien évêché. Cette convention était conclue pour une durée de trois ans et reconductible expressément.

Durant les années 2015-2017, le partenariat culturel entre les deux signataires a permis la tenue de nombreuses manifestations (voir bilan en annexe).

La réunion des parties, prévue à l'article 7 de la précédente convention, a constaté ce bilan positif ainsi que l'existence de plusieurs actions engagées qui sont à poursuivre conjointement dans ce même but.

C'est pourquoi il est proposé qu'une nouvelle convention de trois ans soit conclue dans les mêmes termes entre la Ville de Perpignan et l'association archiconfrérie de la Sanch.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Archiconfrérie de la Sanch ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

51 POUR

2 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote : M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-2.04 - CULTURE

Ensemble statuaire "Dormition de la Vierge" de Notre Dame de la Réal **Demande de classement au titre des monuments historiques**

Rapporteur : Mme Josiane CABANAS

Lors de sa séance du 19 mai 2015, la Commission Départementale des Antiquités et Objets d'Arts a inscrit sur l'inventaire supplémentaire des objets Monuments Historiques, avec souhait de classement, l'ensemble statuaire de la « Dormition de la Vierge » conservé à l'église Notre-Dame de La Réal.

Cet ensemble constitue l'un des derniers exemples de groupe de la Dormition encore conservé dans les églises du Roussillon et se compose de 6 statues, la Vierge et les anges, en bois, carton, tissus marouflés et empesés et accompagnés d'éléments de décor.

Cette Dormition a été réalisée à la demande de l'abbé Viader pour l'église de la Réal entre 1804 et 1850 où elle fut exposée jusque dans les années 1965. En 2004 elle fit l'objet d'une restauration par une souscription de l'association culturelle de la cathédrale.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à demander le classement au titre des Monuments Historiques de cette œuvre.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-2.05 - CULTURE

Mise à disposition des espaces d'exposition et de projection pour l'édition 2018 du Festival Visa pour l'Image-Perpignan - Convention entre la Ville de Perpignan, l'Association Visa pour l'Image-Perpignan et l'EPCC Théâtre de l'Archipel

Rapporteur : M. Pierre PARRAT

Une convention d'objectifs a été signée le 14 décembre 2015, entre l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication – DRAC Occitanie), la Région Occitanie, la Ville de Perpignan et l'association Visa pour l'Image – Perpignan, pour les années 2016-2017-2018. Celle-ci prévoit notamment que la Ville de Perpignan apporte à l'association Visa pour l'image une aide logistique pour lui permettre d'organiser son festival, notamment, en mettant à sa disposition des lieux d'exposition.

Comme pour les éditions précédentes, l'EPCC Théâtre de l'Archipel mettra à disposition du festival un lieu d'exposition. Il mettra aussi à disposition exceptionnellement la salle du Grenat durant les soirées de projection et/ou de remise des prix.

La Ville de Perpignan, l'association Visa pour l'Image – Perpignan et l'EPCC Théâtre de l'Archipel conviennent de signer une convention qui précise les conditions d'accueil de l'édition 2018 du Festival à l'Archipel et fixe les obligations de chacune des parties.

En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver la conclusion de cette convention de mise à disposition des espaces d'exposition et de projection entre la Ville de Perpignan, l'association Visa Pour l'Image - Perpignan et l'EPCC Théâtre de l'Archipel, dans les termes ci-dessus énoncés ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 3) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

41 POUR

10 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote : M. Jean-Marc PUJOL, M. Olivier AMIEL, M. Michel PINELL, Mme Danièle PAGES, Mme Chantal GOMBERT, Mme Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID, M. Stéphane RUEL, Mme Caroline FERRIERE-SIRERE, M. Pierre-Olivier BARBE, M. Yves GUIZARD.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-2.06 - CULTURE

Organisation du 30ème Festival Jazzèbre - Convention avec l'association Strass pour l'attribution d'une subvention complémentaire exceptionnelle

Rapporteur : M. Michel PINELL

L'association Strass a pour but d'organiser des événements culturels, de mener des actions pédagogiques ou sociales à caractère culturel, visant au développement de la musique vivante et créative, et notamment autour des répertoires liés au jazz.

Elle assure une mission de diffusion de ceux-ci, notamment en programmant et en produisant le festival annuel « Jazzèbre » qui fête son 30^e anniversaire en 2018.

Afin de soutenir l'organisation de cet événement exceptionnel, la Ville décide d'aider l'association Strass par le biais d'une convention qui prévoit notamment :

ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association Strass s'engage à faire de ce trentième anniversaire du festival Jazzèbre un nouveau temps fort de la vie culturelle locale, en proposant une programmation de concerts de haut niveau, axée sur la découverte des multiples facettes du jazz, grâce à des musiciens de renom tels que Michel Marre et la cobla La Mil-lenari, Titi Robin, André Minvielle, Louis Sclavis, Roberto Fonseca...

ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville s'engage à attribuer en 2018 à l'association Strass une subvention complémentaire exceptionnelle d'un montant de 10 000 € (dix mille euros), destinée à lui permettre d'assurer une programmation plus importante de concerts et de manifestations musicales dans le cadre du 30^{ème} anniversaire du festival « Jazzèbre ».

En conséquence, je vous propose:

- 1) d'approuver l'attribution de cette subvention complémentaire exceptionnelle de 10 000 € (dix mille euros) à l'association Strass, comme précisé ci-dessus,
- 2) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune,
- 3) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

52 POUR

1 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote : Mme Chantal GOMBERT.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-3.01 - FINANCES

Demande de subvention auprès du Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) au titre de l'appel à projet 2018 : Acquisition de 21 gilets pare-balles pour la police municipale

Rapporteur : Mme Chantal BRUZI

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) est destiné à favoriser le développement des politiques locales de prévention de la délinquance.

Ces crédits doivent permettre de financer des actions de prévention qu'il paraît opportun au Préfet de chaque département de soutenir et de développer, en conformité avec le plan départemental de prévention de la délinquance.

Afin d'assurer la protection des agents armés de la police municipale, en service sur la voie publique, ceux-ci sont dotés de gilets pare-balles.

Pour 2018, il convient d'acquérir 21 gilets pare-balles afin de compléter la dotation existante pour un montant de 8 190 € hors taxes.

La Ville de Perpignan sollicite le FIPDR à hauteur de 2 625€.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès du FIPDR,
- 2) D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-3.02 - FINANCES

Vidéoprotection - Demande de subvention auprès du Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) au titre de l'appel à projet 2018 pour l'installation de 27 nouvelles caméras

Rapporteur : Mme Chantal BRUZI

Afin d'accroître l'efficacité du système de vidéoprotection, la Ville souhaite une densification du réseau et envisage par conséquent, l'installation de 27 caméras supplémentaires.

Cette opération est estimée à 681 705.16 €uros hors taxes et s'inscrit dans un développement cohérent du maillage de l'espace urbain en centre-ville et périphérie.

Il est à rappeler que ces caméras sont directement exploitables par les services de l'Etat via le renvoi d'images et la prise de contrôle à distance des caméras à l'hôtel de Police.

La Ville de Perpignan sollicite une aide financière du FIPDR ou de tout autre fonds, d'un montant 272 682 € soit 40% de la dépense.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès du FIPDR ou de tout autre fonds
- 2) D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-3.03 - ASSURANCE

Protection fonctionnelle - Indemnisation des policiers municipaux suite à insolvabilité des agresseurs - Obligation de réparation de l'employeur

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 au visa de l'article 11 relatif à la protection fonctionnelle des fonctionnaires et la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires qui a renforcé la protection fonctionnelle ;

Considérant qu'en vertu de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et de l'article 20 de la loi n° 2016-483, la collectivité publique « employeur » est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils sont victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qu'il en est résulté ;

Considérant que, dans ce cadre, plusieurs agents, tous policiers municipaux, victimes d'outrages, de rébellion, de menaces et/ou de violences, ont bénéficié de la protection fonctionnelle de la Ville, laquelle a consisté en la prise en charge des frais et honoraires de la procédure, par l'assureur de la collectivité, à savoir la compagnie d'assurance GENERALI via l'EQUITE Assurances, au titre du contrat d'assurance « protection fonctionnelle » ;

Considérant que par plusieurs jugements du Tribunal Correctionnel, les auteurs de ces faits ont été condamnés à verser aux agents municipaux des dommages et intérêts en réparation des préjudices respectivement subis par chacun d'eux ;

Considérant que ces agents n'ont malheureusement pu obtenir, de la part des auteurs des faits, le paiement des indemnités dues, ouvrant la nécessité pour la Commune d'indemniser chaque agent, en lieu et place des débiteurs condamnés défaillants.

Considérant que, conformément à la jurisprudence en vigueur, l'employeur public est tenu d'assurer une « juste réparation » et qu'il apparaît que les montants fixés dans les différents jugements concernés peuvent être pris comme référence et retenus à titre de « juste réparation ». Etant précisé que la Commune est fondée à mettre en œuvre une action récursoire contre le débiteur défaillant, afin d'obtenir quand cela s'avère possible, le remboursement de l'indemnisation versée à son agent.

Considérant que les agents municipaux concernés sont :

- CARRE Sylvain : le jugement correctionnel du 03/09/2012 a fixé le montant de son préjudice moral à 600 € ; le jugement sur intérêts civils du 24/09/2013 a fixé le montant de son préjudice corporel à 1214 €, portant le total des préjudices à la somme de 1814 €. Le condamné est insolvable.
- VICENS Frédéric : le jugement correctionnel du 03/09/2012 a fixé le montant de son préjudice moral à 600 € ; le jugement sur intérêts civils du 24/09/2013 a fixé le montant de son préjudice corporel à 1226 €, portant le total des préjudices à la somme de 1826 €. Le condamné est insolvable.
- BRANDON David : le jugement correctionnel du 10/02/2014 a fixé le montant de son préjudice moral à 300 €, suite à outrage et rébellion sur personne dépositaire de l'autorité publique. Le condamné est insolvable.

- COSTE Christophe : le jugement correctionnel du 17/03/2014 a fixé le montant de son préjudice moral à 200 €, suite à outrage et rébellion sur personne dépositaire de l'autorité publique. Le condamné est insolvable.
- BRANDON David : le jugement correctionnel du 17/03/2014 a fixé le montant de son préjudice moral à 200 €, suite à outrage et rébellion sur personne dépositaire de l'autorité publique. Le condamné est insolvable.
- MOISSETTE Yves : le jugement correctionnel du 17/03/2014 a fixé le montant de son préjudice moral à 200 €, suite à rébellion sur personne dépositaire de l'autorité publique. Le condamné est insolvable.
- TISSANDIER Gaël : le jugement correctionnel du 09/09/2014 a fixé le montant de son préjudice moral à 100 €, suite à outrage sur personne dépositaire de l'autorité publique. Le condamné est insolvable.
- COSTE Christophe : le jugement correctionnel du 09/09/2014 a fixé le montant de son préjudice moral à 100 €, suite à outrage sur personne dépositaire de l'autorité publique. Le condamné est insolvable.
- DUBUISSON Alain : l'ordonnance d'homologation du 16/01/2015 a fixé le montant de ses dommages et intérêts à 700 €, suite au refus d'obtempérer à une sommation de s'arrêter émanant d'une personne dépositaire de l'autorité publique. Le condamné est insolvable.
- TISSANDIER Gaël : le jugement sur intérêts civils du 14/12/2015 a fixé le montant de ses dommages et intérêts à 300 €, suite à violences sur personne dépositaire de l'autorité publique. Le condamné est insolvable.
- BRANDON David : le jugement sur intérêts civils du 14/12/2015 a fixé le montant de ses dommages et intérêts à 300 €, suite à violences sur personne dépositaire de l'autorité publique. Le condamné est insolvable.

Le Conseil municipal décide :

- 1) D'approuver le versement des sommes précitées aux policiers municipaux concernés. Le montant total des sommes à verser s'élève à 6 040€ et sera prélevé sur la ligne budgétaire 5287 (imputation 678-01-67)
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager éventuellement toute démarche utile auprès des différentes personnes condamnées et redevables, afin d'obtenir le remboursement des indemnités listées supra, à titre récursoire, en cas de solvabilité pécuniaire.
- 3) De prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-4.01 - FINANCES

Travaux de rénovation de la médiathèque centrale - demande de subvention auprès de l'Etat (DRAC), du Conseil Régional et du Conseil Départemental

Rapporteur : M. Michel PINELL

Dans le cadre de ses missions de sauvegarde du patrimoine écrit et de développement de la lecture publique, la médiathèque municipale de Perpignan mène des actions en faveur, d'une part, de la conservation et de la valorisation du patrimoine rare et précieux et d'autre part, de la médiation culturelle et de la promotion du livre et de la lecture auprès de l'ensemble de la population avec une attention particulière portée au jeune public et aux publics en situations spécifiques (handicap, maladie, grande dépendance, éloigné des pratiques culturelles).

Vingt-huit ans après son ouverture, force est de constater que la médiathèque a bénéficié de peu de modifications structurelles et spatiales pour permettre de mieux répondre aux nouvelles attentes et à l'évolution des usages des publics : accroissement de la consultation et de la lecture in situ des documents et de la presse, augmentation du travail sur tables pour les étudiants et lycéens, automatisation des opérations de prêts, dématérialisation des supports d'information, diversification des activités de médiation culturelle.

De plus, le bâtiment ne répond pas aux enjeux du développement durable avec le constat d'importantes consommations d'énergie, n'offre pas un confort visuel et acoustique satisfaisant pour les usagers, et ne dispose pas des conditions de conservation optimales pour les fonds anciens et précieux.

La rénovation de la médiathèque permettrait de poursuivre les objectifs suivants :

- . Evolution vers une bibliothèque 3^e lieu
- . Soutien au rayonnement de l'établissement et redynamisation du quartier prioritaire
- . Renforcement de la mixité des usages et des publics
- . Création de nouveaux services
- . Positionnement de la médiathèque comme tête de réseau de la lecture publique

La rénovation de la médiathèque municipale peut bénéficier de l'aide financière de l'Etat au titre du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation (D.G.D.) pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales, relatif à la « construction, la rénovation, la restructuration, la mise en accessibilité ou l'extension de locaux affectés à une bibliothèque de lecture publique ».

Dans ce cadre, il est proposé pour l'année 2018 de solliciter l'aide financière de l'Etat (DRAC), du Conseil Régional Occitanie et du Conseil Départemental, pour les opérations ayant pour objet la rénovation, la restructuration et la mise en accessibilité de la médiathèque municipale.

L'estimation de ces travaux est de 1 733 354 € HT, soit 2 080 024 € TTC (hors les dépenses liées aux travaux de conservation du patrimoine, mobilier et informatisation qui feront l'objet d'une délibération ultérieure). Le coût global de l'opération est estimé à 2.7M€ HT.

Pour les travaux proprement dits, les différents partenaires sont sollicités comme suit :

Etat (DRAC) :	799 177 € (50% de la dépense éligible)
Région :	342 000 € (20%)
Département :	173 335 € (10%)
Ville :	418 842€ (24%)

En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver la réalisation de cette opération conformément à l'avant-projet définitif présenté
- 2) d'approuver les demandes d'aide financière auprès de l'Etat (DRAC) au titre de la DGD Bibliothèque, ainsi qu'auprès des différents partenaires selon le plan de financement provisoire ci-dessus,
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-4.02 - FINANCES

Acquisition du tableau "Fumeuse coiffée à l'antique" de Paul Gervais

Demande de subvention à la Région Occitanie dans le cadre du Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées de France.

Rapporteur : M. Michel PINELL

Jean Louis Paul Gervais dit Paul Gervais est un peintre français né à Toulouse (1859-1944). Il étudie à l'École des Beaux-Arts de cette ville puis à celle de Paris. Sociétaire des Artistes français, il y obtient de nombreuses récompenses.

Peintre d'histoire, de sujets allégoriques et de scènes de genre, ayant à l'époque une grande renommée, il reçoit de nombreuses commandes pour des compositions murales publiques mais aussi privées : Ministère des colonies à Paris, Casino de Monaco, de Nice, Capitole de Toulouse.

A Perpignan, Paul Gervais s'affirme comme le peintre décorateur de la famille Bardou, à l'origine du papier à cigarette JOB. Il décore les demeures de la famille, notamment l'hôtel Pams et réalise sept affiches JOB à chaque fois des femmes fleurs sur fond de verdure, généralement vêtues à l'antique.

Son œuvre intitulée « Fumeuse coiffée à l'antique » déclinée en affiche en 1907, en s'inscrivant dans la dynamique économique de la famille Bardou, prendra donc toute sa place dans les collections du musée d'Art Hyacinthe Rigaud de Perpignan.

L'acquisition de cette œuvre est estimée à 8 000€ hors taxes.

La Ville sollicite une aide financière auprès de la Région dans le cadre du FRAM, à hauteur de 6 400€.

Il vous est proposé :

- 1) D'approuver la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de la Région dans le cadre du FRAM
- 2) D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-4.03 - CULTURE

Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle 2017-2019 - Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Flashback 66

Rapporteur : M. Michel PINELL

Dans le cadre de la Charte de coopération culturelle 2016-2018 et de la mise en œuvre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) 2017/2019, la Ville de Perpignan a la volonté de donner accès à la culture et aux pratiques artistiques à un public le plus large possible, avec une attention particulière portée aux 0-25 ans.

Les actions de l'association Flashback 66 s'inscrivent dans une démarche de démocratisation de l'accès à la culture, avec notamment des propositions artistiques de qualité autour de la création numérique, accessibles à tous les publics.

La Ville et l'association Flashback conviennent de conclure une convention de partenariat pour la réalisation d'une action qui s'appuie sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle que sont : la pratique artistique avec un artiste, l'appropriation des connaissances et la rencontre avec les œuvres.

Dans le cadre de cette convention pour la réalisation en 2018 d'une série d'ateliers en vue de la création d'une œuvre musicale collective autour du Gamelan javanais (orchestre traditionnel indonésien), la Ville s'engage à participer financièrement à la prestation artistique des intervenants par le biais d'une participation forfaitaire d'un montant de 2 525 € (deux mille cinq cent vingt-cinq euros) pour un coût total estimé à 7 574€ (sept mille cinq cent soixante-quatorze euros).

En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association « Flashback » dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle 2017/2019 ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 3) d'approuver le versement à l'association Flashback d'une participation financière forfaitaire d'un montant de 2 525 € (deux mille cinq cent vingt-cinq euros) pour la prestation artistique des intervenants ;
- 4) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-4.04 - AFFAIRES CATALANES

Convention entre la ville de Perpignan et l'association "Omnium Cultural Catalunya nord"- Année 2018

Rapporteur : Mme Annabelle BRUNET

L'association « Òmnium cultural Catalunya Nord » a pour but la promotion et la diffusion de la culture catalane, notamment par la réalisation d'actions culturelles de renom comme la « Nit de Sant Jordi », l'organisation de cycles de conférences et de débats, mais aussi par la mise en place de cours de langue catalane destinés au grand public.

La Ville de Perpignan, qui soutient les efforts entrepris par le milieu associatif liés au développement, au rayonnement et à la reconnaissance de la culture catalane, a décidé d'accompagner cette démarche en apportant son concours au développement de cours de langue catalane destinés à la population Perpignanaise.

Considérant que cette action répond à un intérêt public local en matière de politique linguistique,

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'association participe à cette politique,

L'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre un programme de cours de catalan sur la période d'octobre 2017 à fin juin 2018.

En contrepartie, la Ville de Perpignan s'engage à contribuer financièrement à ces actions via le versement d'une subvention de 6 500 euros, sachant qu'aucune contrepartie directe de cette contribution n'est attendue hormis l'utilisation des fonds délivrés en totale conformité avec l'action d'intérêt général soutenue. Elle mettra aussi à disposition de l'association des locaux municipaux de proximité destinés à faciliter l'organisation de ces cours au plus près de la population.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion entre la Ville de Perpignan et L'association Òmnium cultural Catalunya Nord d'une convention fixant les obligations de chacune des parties,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) De décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet sur le budget de la commune.

Le conseil municipal adopte

43 POUR

9 ABSTENTION(S) : M. Bruno LEMAIRE, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Jean-Claude PINGET, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

1 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote : Mme Chantal GOMBERT.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-5.01 - NPNRU

Projets de renouvellement urbain de la Diagonale du Vernet et du Champ de Mars :
Bilan de la concertation réglementaire

Rapporteur : M. Olivier AMIEL

La Ville de Perpignan s'engage avec Perpignan Méditerranée Métropole dans un programme de renouvellement urbain de ses quartiers prioritaires dont la Diagonale du Vernet et le Champ de Mars Ces deux quartiers ont été retenus parmi la liste des quartiers d'intérêt régional par l'ANRU. Cet engagement s'est caractérisé par la signature d'un protocole le 21 décembre 2015 avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine en permettant la mise en œuvre d'études supplémentaires. Le dossier de Perpignan a été présenté en comité d'engagement de l'ANRU le 28 mai dernier et permettra d'aboutir prochainement sur une convention partenariale. Cette mobilisation de l'ANRU s'est faite en complément de la mobilisation de l'Europe puisque la Ville et la Communauté urbaine

ont également candidaté et ont été retenues à un appel à projet régional dans le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE Languedoc-Roussillon, pour la période 2014-2020 afin de mettre en place une Approche Territoriale Intégrée (ATI).

Par délibération du 7 février 2018, le Conseil Municipal autorisait l'ouverture d'une concertation préalable et réglementaire au renouvellement urbain de la Diagonale du Vernet et du Champ de Mars au titre de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme en complément du travail de co-construction engagé depuis plusieurs années.

Les enjeux des projets de renouvellement urbain sont les suivants :

Pour la Diagonale du Vernet :

- Amorcer le changement d'image physique et sociale,
- Agir sur la qualité environnementale,
- Encourager la mixité des publics,
- Accompagner l'attractivité des groupes scolaires,
- Favoriser l'attractivité en développant un équipement à rayonnement local, départemental et national,
- Accompagner le développement économique,
- Terminer la transformation enclenchée par le PNRU 1 sur Vernet Salanque.

Pour le Champ de Mars :

- Décloisonner le cœur du Champ de Mars et créer de nouvelles perspectives,
- Intervenir sur le bâti et les équipements obsolètes pour « destigmatiser » le Champ de Mars,
- Repositionner les commerces et services pour plus de mixité,
- Développer une stratégie paysagère et diversifier les usages,
- Traiter les franges pour une meilleure intégration dans l'environnement urbain.

La concertation s'est déroulée du 19 février au 13 avril 2018 pour le Champ de Mars et jusqu'au 13 mai 2018 pour la Diagonale du Vernet qui a fait l'objet d'une prolongation au travers d'une délibération prise le 28 mars 2018. Cette concertation a été annoncée par voie de presse dans la Semaine du Roussillon du 14 au 20 février 2018 tandis que la prolongation a été annoncée du 4 au 10 avril. Elle a été conduite selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public, des intentions d'intervention sous forme d'un dossier:
 - Dans les locaux de la Direction de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine, au 11 rue du Castillet - Perpignan.
 - Dans les locaux de la Mairie de quartier Est ; localisés au 1 rue des Calanques, Perpignan.
 - Dans les locaux de la Mairie de quartier Nord – site Haut Vernet, au 210 avenue du Languedoc – Perpignan.
 - Dans les locaux de la Mairie de quartier Nord – site Al Sol, au 39 avenue du Maréchal Joffre – Perpignan.

Le public pouvait faire connaître ses observations en les consignant dans des registres ouverts à cet effet. Les commentaires et suggestions pouvaient être relayés par mail à l'adresse suivante : NPNRU@mairie-perpignan.com et sur le compte [facebook.com/NPNRUPerpignan](https://www.facebook.com/NPNRUPerpignan).

- Mise à disposition d'un dossier sur le site internet de la Ville de Perpignan et de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole.

Cette concertation s'est accompagnée de deux réunions publiques annoncées par voie de presse dans la Semaine du Roussillon du 14 au 20 mars 2018. La première s'est déroulée le 20 mars 2018 pour le Champ de Mars et la seconde, le 22 mars 2018 pour la Diagonale du Vernet.

En conséquence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération de la Ville de Perpignan en date du 7 février 2018 lançant la concertation préalable réglementaire aux projets de renouvellement urbain ;

CONSIDERANT que les modalités de concertation fixées par les délibérations du 7 février et du 28 mars 2018 ont été pleinement satisfaites ;

CONSIDERANT qu'une co-construction du projet avec les habitants a été engagée pendant toute la durée de l'élaboration du projet en associant les habitants, conseils citoyen, associations qui ont pu prendre connaissance du projet et soumettre leurs observations dans les registres mis à leur disposition et lors des 2 réunions publiques ;

Le Conseil Municipal décide :

1) Prendre acte du bilan de la Concertation Préalable Réglementaire des Projets de Renouvellement Urbain de la Diagonale du Vernet et du Champ de Mars annexée à la présente.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-6.01 - FINANCES

Réintégration dans le patrimoine communal de biens mis à disposition de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Par sa délibération du 9 novembre 2017, le conseil municipal a approuvé la mise à disposition de la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole de l'ensemble des biens relevant de la compétence voirie. Il s'agit d'une mise à disposition gratuite en application des dispositions des articles L1321-1 et L 1321-2 du code général des collectivités territoriales suivant lesquels le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés.

Cette mise à disposition a fait l'objet d'une approbation par le conseil de la communauté urbaine le 21 décembre 2017.

Il convient aujourd'hui de définir la procédure de réintégration des biens lorsque ceux-ci cessent d'être affectés à l'exercice de la compétence notamment en cas de destruction ou de vente de matériels devenus obsolètes. Afin de faciliter les opérations comptables et l'ajustement de l'inventaire, il est proposé de prendre une délibération de principe

autorisant l'exécutif à établir un procès-verbal établi contradictoirement avec la communauté urbaine à l'occasion de chaque réintégration de biens.

En outre, un certificat administratif indiquera la désignation précise du bien, le numéro d'inventaire, la date et la valeur de l'acquisition, le montant éventuel des amortissements. Ces documents permettront au receveur municipal de passer les opérations d'ordre non budgétaires correspondantes.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'adopter le principe de la réintégration dans le patrimoine communal des biens qui, de fait, cessent d'être mis à disposition de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine par la voie d'un procès-verbal conjoint et d'un certificat administratif,
- 2) De valider par une délibération à chaque fin d'exercice la liste des biens ainsi réintégrés,
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-6.02 - FINANCES

Convention de gestion entre la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine relative aux compétences transférées - Avenant n°4

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

VU l'arrêté préfectoral n° 2015358-0001 du 24 décembre 2015 portant transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en communauté urbaine et actualisation de ses statuts ;

VU les délibérations du conseil municipal de la Ville de Perpignan des 14 décembre 2015, 22 septembre 2016, 30 juin 2017 et 20 décembre 2017 portant respectivement approbation d'une convention de gestion relative aux compétences transférées avec Perpignan Méditerranée Métropole et de ses avenants n° 1, n° 2 et n° 3 ;

CONSIDERANT que la transformation de Perpignan Méditerranée en communauté urbaine au 1^{er} janvier 2016 s'est traduite par des transferts importants avec le recours, à titre transitoire, à une convention de gestion confiant jusqu'au 31/12/2018 à la Ville de Perpignan la gestion des compétences transférées ;

CONSIDERANT que la communauté urbaine perçoit directement les recettes en lien avec les compétences transférées et qu'il convient d'adapter les remboursements qu'elle verse à la Ville de Perpignan en application de la convention de gestion ;

CONSIDERANT l'encaissement direct aujourd'hui par Perpignan Méditerranée Métropole des loyers versés par la Régie du parking Arago, la suppression de participations antérieures pour les travaux réalisés sur le réseau « pluvial » ainsi que des dépenses d'entretien de la station de lavage dont le montant global est évalué à 1 866 956 € selon le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

CONSIDERANT les dispositions financières de la convention qui prévoit notamment que la communauté urbaine remboursera à la commune le montant correspondant à l'évaluation de la charge transférée figurant en annexe 3 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un nouvel avenant pour modifier en conséquence l'annexe 3 – dispositions financières, de ladite convention :

Montant de référence des recettes de fonctionnement afférentes à la mise en œuvre des compétences visées par la convention :	
Avenant 3 (a)	2 345 331
Recettes encaissées directement par Perpignan Méditerranée sur son budget général à compter de l'exercice 2018 (b)	1 866 956
Avenant 4 (a – b)	478 375

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide :

- 1) **D'APPROUVER** à ce titre la conclusion d'un avenant n° 4 à la convention de gestion signée avec Perpignan méditerranée Métropole tel que cela vient de vous être présenté ;
- 2) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 4 ainsi que toute pièce utile en la matière

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-7.01 - COHESION SOCIALE
Contrat de Ville Perpignan Méditerranée 2015-2020
Avenant 2018
Deuxième programmation

Rapporteur : Mme Brigitte PUIGGALI

Par délibération du Conseil municipal en date du 24 mai 2017, une première répartition des financements du Contrat de Ville Perpignan Méditerranée 2015-2020 a été actée pour **39 actions** et un montant global de **120 467.00 euros**.

Les projets, présentés ce jour dans le tableau synthétique en annexe, concernent le financement de la deuxième programmation d'actions retenues par les financeurs dans le cadre de l'appel à projet 2018.

Il se décline par thématique de la façon suivante :

- Pilier COHÉSION SOCIALE - Axe stratégique "La promotion de la réussite éducative de l'école primaire au lycée" :
2 actions pour un total de **6 500.00 euros** ;
- Pilier COHÉSION SOCIALE - Axe stratégique "La garantie d'un accès aux droits, outil d'inclusion sociale" :
2 actions pour un total de **2 500.00 euros** ;
- Pilier COHÉSION SOCIALE - Axe stratégique "Le renforcement du mieux vivre ensemble" :
4 actions pour un total de **5 150.00 euros** ;

Soit un total de 8 actions et un montant global de 14 150.00 euros.

Les modalités de financement et les conditions d'exécution des actions seront précisées à chaque porteur de projet dans le cadre de la signature d'un protocole de financement assorti de la « Charte de partage des valeurs républicaines ».

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la deuxième programmation de l'avenant 2018, dans les termes ci-dessus énoncés, de financement des actions retenues au titre du contrat de ville Perpignan Méditerranée 2015-2020,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à la majorité

44 POUR

9 CONTRE(S) : M. Bruno LEMAIRE, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Jean-Claude PINGET, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-7.02 - SUBVENTION

Association Croix-Rouge Française - Convention triennale 2018-2020 entre la Ville de Perpignan et la Croix-Rouge Française pour l'attribution de subventions

Rapporteur : Mme Brigitte PUIGGALI

L'association Croix Rouge Française est un élément essentiel de l'action sociale française, notamment en matière d'aide aux personnes en situation précaire. Sur le plan national, mais aussi local, elle exerce de nombreuses missions destinées à leur venir en aide.

C'est un partenaire majeur des pouvoirs publics dans la mise en œuvre des politiques sociales. Elle interpelle et sensibilise les acteurs de la vie civile aux problématiques liées aux situations de grande précarité et d'exclusion.

La Croix Rouge Française présente pour la période 2018-2020 trois demandes de subventions pour trois de ses établissements situés sur Perpignan. Ces établissements participent, chacun dans son domaine, à l'aide apportée aux personnes en situation de grande précarité :

- La Maison Relais sise avenue du Dr Torreilles à Perpignan ;
- La Maison d'Adriana sise 65 chemin de Mailloles à Perpignan ;
- Le lieu d'Accueil de Jours sis avenue du Dr Torreilles à Perpignan.

L'objet de la présente délibération vise à attribuer par une convention unique, une subvention annuelle spécifique pour chacun des établissements susmentionnés, à savoir :

- 19 000 € au titre du fonctionnement de la Maison Relais, pour chacun des trois exercices 2018, 2019 et 2020 ;
- 13 000 € au titre du fonctionnement de la Maison d'Adriana, pour chacun des trois exercices 2018, 2019 et 2020 ;
- 31 000 € au titre du fonctionnement du Lieu d'Accueil de Jour, pour chacun des trois exercices 2018, 2019 et 2020 ;

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la signature de la convention triennale à passer entre la Ville et l'association la Croix Rouge Française pour l'attribution des montants susmentionnés ;
- 2) D'autoriser Mr le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-8.01 - ACTION EDUCATIVE

Temps de libre de l'enfant - Attribution d'une subvention à l'association "Les Francas" - Année 2018

Rapporteur : Mme Nathalie BEAUFILS

Par délibération du 7 juillet 2005, le Conseil Municipal a approuvé la création du fonds d'aide et de soutien aux initiatives associatives et locales sur le temps libre de l'enfant en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce fonds est destiné à permettre aux associations de développer des actions de loisirs, en leur versant une subvention exceptionnelle pour valoriser des projets particulièrement novateurs et/ou en direction des enfants de quartiers sensibles.

Ces aides sont attribuées pour des actions qui portent sur les périodes de vacances scolaires ou les mercredis.

Afin de soutenir et maintenir ces actions, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de **20.000 € (vingt mille euros)** à l'association « Les Francas » pour le projet suivant :

- Organisation d'un Centre de Loisirs pour la période 2018-2019 pour des enfants de 6 à 12 ans de la Cité du Nouveau Logis et du quartier Blum.

Un bilan devra être fourni au terme de l'opération par le porteur de projet. Il sera intégré au bilan annuel du Contrat Enfance Jeunesse transmis à la CAF, de façon à permettre la perception par la Ville des recettes, correspondant à 55% de la dépense.

Les crédits relatifs à ces opérations figurent sur le budget de la Ville CDR 3085.

Les recettes partenariales CAF seront versées au terme de l'exercice et seront perçues sur le CDR 3085.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) d'approuver le soutien à l'action sus énoncée,
- 2) d'attribuer à l'association « Les Francas » la subvention du montant sus-énoncé pour la réalisation de l'action correspondante,
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles en la matière,
- 4) de prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-8.02 - ACTION EDUCATIVE

Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques - Participation demandée par la ville de Perpignan en tant que commune d'accueil pour l'année scolaire 2018/2019

Rapporteur : Mme Nathalie BEAUFILS

L'article L212-8 du code de l'Education stipule ''Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence''.

Ainsi la Ville de Perpignan et les communes concernées, sont signataires, depuis le 3 février 2011, d'une convention relative aux modalités administratives et techniques de participation aux frais d'enseignement des écoles publiques, sur la base de forfaits par élève.

Ces forfaits par élève en école préélémentaire et en école élémentaire doivent faire l'objet chaque année, d'une réévaluation se basant sur la circulaire du 25 août 1989 (n°89-273). En application de la loi du 13 août 2004 (n°2004-809) la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes doit être lue en tenant compte du principe de parité public/privé.

La participation demandée par la Ville de Perpignan est, donc, calculée, chaque année, d'après les dépenses de fonctionnement inscrites au dernier compte administratif approuvé par le Conseil Municipal de la Ville en se référant à la liste des dépenses obligatoires citées dans la circulaire du 25 août 1989 mise en perspective avec la circulaire du 27 août 2007 pour assurer le total respect du principe de parité public/privé.

Les dépenses de fonctionnement ont été évaluées, pour l'année scolaire 2018/2019, sur la base des opérations du compte administratif 2017 :

- Pour les écoles préélémentaires, le forfait est fixé à 1460 euros par enfant,
- Pour les écoles élémentaires, le forfait est fixé à 545 euros par enfant.

Le Conseil Municipal décide

- 1) D'approuver la participation demandée par la Ville de Perpignan pour l'année scolaire 2018/2019 pour les enfants domiciliés dans une autre commune et scolarisés dans les écoles publiques de Perpignan,
- 2) D'inscrire les crédits au budget de la Ville,
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-8.03 - ACTION EDUCATIVE

Charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association - Participation de la Ville - Année scolaire 2018/2019

Rapporteur : Mme Nathalie BEAUFILS

La Ville de Perpignan participe, à travers le versement d'une contribution communale, aux dépenses de fonctionnement des écoles privées, sous contrat d'association, situées sur son territoire, dans des conditions fixées par conventions approuvées par délibération du conseil municipal du 3 février 2011 et 20 avril 2017.

Cette contribution correspond à un forfait élève/année, attribué uniquement pour les élèves inscrits domiciliés à Perpignan, en tenant compte, des élèves nouvellement inscrits et des élèves radiés, que chaque chef d'établissement s'engage à communiquer à la Ville.

Le forfait par élève attribué aux écoles privées sous contrat d'association, est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de la Ville de Perpignan. Ce coût prend en compte les dépenses obligatoires mentionnées dans l'annexe de la circulaire n°2007-142 du 27 août 2007.

Le forfait est fixé dans le respect du principe de parité énoncé par l'article L442-5 du code de l'éducation selon lequel « Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

La participation est calculée, d'après les dépenses de fonctionnement inscrites au dernier compte administratif et doit faire l'objet, chaque année, d'une délibération du Conseil Municipal.

Pour l'année scolaire 2018/2019, le forfait, ainsi calculé sur la base du compte administratif 2017, se porte à :

- 1460 euros par enfant, pour les écoles préélémentaires
- 545 euros par enfant pour les écoles élémentaires,

Les établissements privés concernés par l'attribution de la contribution communale sont les suivants :

- L'école privée Maintenon
- L'école privée Jeanne d'Arc
- L'école privée Lasalle Saint Jean
- L'école privée Sainte Thérèse
- L'école privée Saint Louis de Gonzague
- L'école privée La Bressola

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la participation de la Ville de Perpignan pour l'année scolaire 2018/2019, pour les enfants domiciliés à Perpignan et scolarisés dans les écoles privées, ci-dessus, énoncées,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

49 POUR

3 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote : M. Pierre PARRAT, M. Jean-Joseph CALVO, M. Bernard LAMOTHE.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-8.04 - ACTION EDUCATIVE

Contribution communale aux charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association situées hors du territoire perpignanais : Ecole privée Sainte Marie à Toulouges

Rapporteur : Mme Nathalie BEAUFILS

La Ville de Perpignan participe par le versement d'une contribution communale, aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association situées sur son territoire.

Conformément à la circulaire N°2012-025 du 15 février 2012, la commune n'est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire.

L'application de l'article L 442-5 -1 de la loi N°2009-1312 du 28 octobre 2009 (dite Loi Carle) précise : " La contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil."

En conséquence, "cette contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque la commune de résidence ne dispose pas de capacité d'accueil nécessaire à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique ou lorsque la fréquentation par celui-ci d'une école située dans une autre commune que celle où il est réputé résider trouve son origine dans des contraintes liées :

- 1) aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
- 2) à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- 3) à des raisons médicales."

L'annexe de la circulaire N°2012-025 du 15 février 2012 rappelle les dépenses à prendre en compte pour la contribution communale ou intercommunale.

Conformément à l'article L442-5-1 du code de l'éducation "Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des dépenses publiques de la commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques."

Pour l'année scolaire 2017/2018, la participation de la Ville de Perpignan aux frais de fonctionnement des écoles privées situées sur son territoire s'élève à 545 euros pour un enfant scolarisé en école élémentaire et la participation de Toulouges s'élève à 306.12 euros.

En application de l'article, ci-dessus, (L 442-5-1 du code de l'éducation) la participation due par la Ville de Perpignan pour les enfants domiciliés à Perpignan et scolarisés dans des écoles privées hors territoire doit être la moins disante. Ainsi, sera retenue, soit la participation de la Ville de Perpignan soit celle de la commune d'accueil où sont implantées les écoles privées si elle s'avère être moins élevée.

En conséquence, la participation retenue de la Ville de Perpignan aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte Marie située à Toulouges, chemin Roures, s'élève à 306.12 euros par enfant en école élémentaire.

Les participations seront calculées, chaque année, par les deux communes, d'après les dépenses de fonctionnement inscrites à leur compte administratif et feront l'objet d'une délibération de leur conseil municipal.

En conséquence, il convient :

- 1) d'approuver la participation de la Ville de Perpignan pour l'année scolaire 2017/2018, pour les enfants domiciliés à Perpignan et scolarisés dans l'école privée Sainte Marie à Toulouges.
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

49 POUR

3 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote : M. Pierre PARRAT, M. Jean-Joseph CALVO, M. Bernard LAMOTHE.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-8.05 - ACTION EDUCATIVE

Contribution communale aux charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association situées hors du territoire perpignanais : **Ecole privée Sacré-Cœur à Espira de l'Agly**

Rapporteur : Mme Nathalie BEAUFILS

La Ville de Perpignan participe, par le versement d'une contribution communale, aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association situées sur son territoire.

Conformément à la circulaire N°2012-025 du 15 février 2012, la commune n'est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire.

L'application de l'article L 442-5 -1 de la loi N°2009-1312 du 28 octobre 2009 (dite Loi Carle) précise : " La contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil."

En conséquence, "cette contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque la commune de résidence ne dispose pas de capacité d'accueil nécessaire à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique ou lorsque la fréquentation par

celui-ci d'une école située dans une autre commune que celle où il est réputé résider trouve son origine dans des contraintes liées :

- 1) aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
- 2) à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- 3) à des raisons médicales.'

L'annexe de la circulaire N°2012-025 du 15 février 2012 rappelle les dépenses à prendre en compte pour la contribution communale ou intercommunale.

Conformément à l'article L442-5-1 du code de l'éducation "Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des dépenses publiques de la commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques."

Pour l'année scolaire 2017/2018, la participation de la Ville de Perpignan aux frais de fonctionnement des écoles privées situées sur son territoire s'élève à 545 euros pour un enfant scolarisé en école élémentaire et la participation d'Espira de l'Agly s'élève à 450 euros. En application de l'article, ci-dessus, (L 442-5-1 du code de l'éducation) la participation due par la Ville de Perpignan pour les enfants domiciliés à Perpignan et scolarisés dans des écoles privées hors territoire doit être la moins disante. Ainsi, sera retenue, soit la participation de la Ville de Perpignan soit celle de la commune d'accueil où sont implantées les écoles privées si elle s'avère être moins élevée.

En conséquence, la participation retenue de la Ville de Perpignan aux frais de fonctionnement de l'école privée Sacré Cœur située à Espira de l'Agly, 33 rue du 4 septembre, s'élève à 450 euros par enfant en école élémentaire.

Les participations seront calculées, chaque année, par les deux communes, d'après les dépenses de fonctionnement inscrites à leur compte administratif et feront l'objet d'une délibération de leur conseil municipal.

En conséquence, il convient :

- 1) d'approuver la participation de la Ville de Perpignan pour l'année scolaire 2017/2018, pour les enfants domiciliés à Perpignan et scolarisés dans l'école privée Sacré Cœur à Espira de l'Agly.
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

49 POUR

3 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote : M. Pierre PARRAT, M. Jean-Joseph CALVO, M. Bernard LAMOTHE.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-8.06 - ACTION EDUCATIVE

Contribution communale aux charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association situées hors du territoire perpignanais : Ecole privée Saint Pierre La Mer à Saint Cyprien

Rapporteur : Mme Nathalie BEAUFILS

La Ville de Perpignan participe, par le versement d'une contribution communale, aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association situées sur son territoire.

Conformément à la circulaire N°2012-025 du 15 février 2012, la commune n'est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire.

L'application de l'article L 442-5 -1 de la loi N°2009-1312 du 28 octobre 2009 (dite Loi Carle) précise : " La contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil."

En conséquence, "cette contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque la commune de résidence ne dispose pas de capacité d'accueil nécessaire à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique ou lorsque la fréquentation par celui-ci d'une école située dans une autre commune que celle où il est réputé résider trouve son origine dans des contraintes liées :

- 1) aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
- 2) à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- 3) à des raisons médicales."

L'annexe de la circulaire N°2012-025 du 15 février 2012 rappelle les dépenses à prendre en compte pour la contribution communale ou intercommunale.

Conformément à l'article L442-5-1 du code de l'éducation "Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des dépenses publiques de la commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques."

Pour l'année scolaire 2017/2018, la participation de la Ville de Perpignan aux frais de fonctionnement des écoles privées situées sur son territoire s'élève à 545 euros pour un enfant scolarisé en école élémentaire et la participation de Saint Cyprien s'élève à 695 euros. En application de l'article, ci-dessus, (L 442-5-1 du code de l'éducation) la participation due par la Ville de Perpignan pour les enfants domiciliés à Perpignan et scolarisés dans des écoles privées hors territoire doit être la moins disante. Ainsi, sera

retenue, soit la participation de la Ville de Perpignan soit celle de la commune d'accueil où sont implantées les écoles privées si elle s'avère être moins élevée.

En conséquence, la participation retenue de la Ville de Perpignan aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Pierre la Mer située à Saint Cyprien, rue François Arago, s'élève à 545 euros par enfant en école élémentaire.

Les participations seront calculées, chaque année, par les deux communes, d'après les dépenses de fonctionnement inscrites à leur compte administratif et feront l'objet d'une délibération de leur conseil municipal.

En conséquence, il convient :

- 1) d'approuver la participation de la Ville de Perpignan pour l'année scolaire 2017/2018, pour les enfants domiciliés à Perpignan et scolarisés dans l'école privée Saint Pierre la Mer à Saint Cyprien.
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

49 POUR

3 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote : M. Pierre PARRAT, M. Jean-Joseph CALVO, M. Bernard LAMOTHE.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-8.07 - ACTION EDUCATIVE

Tarification des temps périscolaires pour l'année scolaire 2018-2019

Rapporteur : Mme Nathalie BEAUFILS

La tarification des activités périscolaires a été validée par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2017, pour la période du 1er janvier à juillet 2018.

Il est proposé de maintenir ces tarifs pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018.

Par ailleurs, il est proposé d'appliquer, à compter du 1^{er} septembre 2018, un forfait annuel de 12 euros par enfant pour la participation aux projets sportifs périscolaires. *(Si les enfants concernés participaient à d'autres temps périscolaires que ceux dédiés au projet sportif, le forfait mensuel périscolaire serait dû sur l'ensemble des mois pendant lesquels la présence des enfants a été enregistrée.)*

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la reconduction des tarifs municipaux des activités périscolaires fixés par délibération du 20 décembre 2017 et la création d'un forfait annuel pour la participation aux projets sportifs périscolaires sus-indiqué, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018 ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-8.08 - ACTION EDUCATIVE

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Mireille Bonnet - Attribution de subvention - Année 2018

Rapporteur : Mme Michèle FABRE

L'association Mireille BONNET est une association parentale qui intervient depuis plus de 20 ans dans le champ de la Petite Enfance. Elle présente un caractère exemplaire en ce qu'elle développe des compétences à la fois dans les domaines de l'accueil des jeunes enfants et du handicap.

La qualité de ces interventions et des actions menées, ont amené la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville à intégrer l'association dans leurs perspectives de cofinancement, notamment à travers les Contrats « Enfance Jeunesse » qui ont été conclus, pour des périodes successives de 4 ans, renouvelables depuis 2008.

A ce titre, l'association avait pu bénéficier du soutien financier de la Ville depuis 2013.

Afin de permettre de poursuivre ces actions, il est proposé d'attribuer une aide financière globale d'un montant de **22 000 € (Vingt-deux mille euros)** à l'association Mireille BONNET pour le fonctionnement de la halte-garderie « Toupie » d'une capacité de 15 places. Une convention de partenariat précise les engagements de la Ville et de l'association ainsi que les modalités techniques et financières.

Les crédits relatifs à ces opérations figurent sur le budget 2018 du service subvention de la Ville.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le soutien aux actions sus énoncées,
- 2) D'attribuer à l'association Mireille BONNET la subvention du montant susvisé pour la réalisation de l'action correspondante,
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente ainsi que toutes les pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-8.09 - ACTION EDUCATIVE

Attribution d'une subvention aux associations gestionnaires de Maisons d'Assistants Maternels (MAM) - Conventions Ville de Perpignan / Maisons d'Assistants Maternels

Rapporteur : Mme Michèle FABRE

Par délibération du 3 novembre 2011, puis du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le soutien aux associations gestionnaires de Maisons d'Assistants Maternels (MAM) afin de favoriser leur création et leur développement sur le territoire de la Commune.

Ce soutien se formalise à travers une convention annuelle qui prévoit une aide financière de 350 € par place par an.

En 2017, dix-sept associations avaient bénéficié d'une subvention, dans ce cadre.

Afin de poursuivre ce soutien, il est proposé d'attribuer pour 2018, dans ce cadre, au regard des agréments accordés, les subventions suivantes :

- o **5.600 €** à l'association « MEJE 66 » correspondant à un agrément de 16 places
- o **2.450 €** à l'association « Pain d'épice » correspondant à un agrément de 7 places
- o **2.100 €** à l'association « Les p'tits Schtroumpfs » correspondant à un agrément de 6 places
- o **2.450 €** à l'association « Dans ma Bulle » correspondant à un agrément de 7 places
- o **2.800 €** à l'association « Chez Petit Pouce » correspondant à un agrément de 8 places
- o **3.850 €** à l'association « Les Petits Lutins » correspondant à un agrément de 11 places
- o **3.500 €** à l'association « L'île aux Trésors » correspondant à un agrément de 10 places
- o **3.150 €** à l'association « Les Petites Girafes » correspondant à un agrément de 9 places
- o **2.625 €** à l'association « Les Petites Graines Montessori » correspondant à un agrément de 8 places pour 6 mois et 7 places pour 6 mois
- o **2.800 €** à l'association « Les P'tits Moussets » correspondant à un agrément de 8 places
- o **3.500 €** à l'association « Les Explorateurs » correspondant à un agrément de 10 places.
- o **2.800 €** à l'association « Les Choupinoux » correspondant à un agrément de 8 places
- o **2.450 €** à l'association « Les Chérubins » correspondant à un agrément de 7 places
- o **4.200 €** à l'association « Mainada » correspondant à un agrément de 12 places
- o **3.150 €** à l'association « Mamina » correspondant à un agrément de 9 places

Le Conseil Municipal, devra donc se prononcer sur la conclusion des nouvelles conventions et le versement, pour 2018, d'une subvention à chacune des quinze associations gestionnaires de MAM.

Les crédits nécessaires à ces opérations figurent sur le budget de l'exercice 2018 du CDR 4350.

Il vous est proposé :

- 1) d'approuver le soutien aux associations MAM sus énoncées,
- 2) d'attribuer à chaque association MAM la subvention sus énoncée,
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente ainsi que toutes les pièces utiles en la matière,
- 4) de prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-9.01 - COMMANDE PUBLIQUE
Commission d'Appel d'Offres - Adoption du règlement intérieur

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

L'article 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales définit les modalités de composition de la Commission d'Appel d'Offres sans fournir beaucoup plus de précisions

sur son mode de fonctionnement, contrairement au code des Marchés, remplacé par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Depuis, notre Commission d'Appel d'Offres fonctionne par analogie aux règles anciennement en vigueur et conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration. Il convient donc désormais de les retranscrire dans un document (règlement intérieur) applicable à chacun des intervenants (élus, fonctionnaires territoriaux, maîtres d'œuvre privés...) de cette instance.

Le règlement intérieur comprend notamment des précisions sur :

- L'obligation de confidentialité et le devoir de réserve applicable à tous les intervenants
- Les délais et modalités de convocation
- Les règles de quorum et de majorité
- La police de l'assemblée
- Le rappel des compétences et des décisions susceptibles d'être prises par la Commission d'Appel d'Offres
- Les modalités de fonctionnement de la Commission pour les marchés conclus selon une procédure adaptée.

Le règlement intérieur a été présenté et adopté par la Commission d'Appel d'Offres.

Nous vous proposons donc d'adopter le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres tel qu'il vient de vous être présenté.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'adopter le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres ci-joint,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte

44 POUR

9 ABSTENTION(S) : M. Bruno LEMAIRE, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Jean-Claude PINGET, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-9.02 - COMMANDE PUBLIQUE

Concession de service relative à la mise à disposition, la mise en place et l'entretien d'abribus et de mobiliers d'information - Désignation de l'attributaire

Rapporteur : M. Pierre PARRAT

Depuis le 1^{er} janvier 2008, la société Clear Channel est titulaire d'un contrat passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert relatif à la fourniture, la mise en place et l'entretien d'abribus et de mobiliers d'information municipale.

Ce contrat prendra fin le 31 décembre 2018.

Afin de pouvoir continuer à disposer de mobiliers adaptés visant à optimiser la protection des usagers des transports en commun ainsi que la communication avec les usagers sur le plan culturel, économique et sportif, les services municipaux ont élaboré un nouveau dossier de consultation relatif à la fourniture, la mise en place et l'entretien d'abribus et de mobiliers d'information municipale

Cette consultation a été instituée conformément aux dispositions de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016 applicables aux contrats de concession.

Les éléments majeurs de la convention sont les suivants :

- La mise en place de 195 abribus de 6 m² dans un délai de 3 mois maximum, ainsi que la possibilité d'étendre le réseau de 20% pendant la durée de la concession.
- L'installation de 120 mobiliers de format d'affiche de 2 m², de 50 mobiliers de format d'affiche de 8 m² ainsi que de 35 panneaux de « libre expression ».
- Une variante technique ou financière pouvait être proposée tout en respectant le nombre de mobiliers.
- Une prestation supplémentaire devait être présentée pour l'implantation de 2 mobiliers d'informations digitaux de 2 m², destinés à recevoir de l'information municipale.

Ainsi, les candidats devaient proposer :

- une offre de base et une variante facultative comprenant une redevance dont les montants minimaux sont de 800€/ an et par mobilier, pour les abribus, les mobiliers d'information de 2m² et de 2000€/an et par mobilier, pour les mobiliers d'information de 8m²,
- une prestation supplémentaire obligatoire pour les mobiliers d'information municipale,
- des délais d'installation, d'intervention pour les opérations de maintenance et de nettoyage, pour chaque type de mobilier.

Le montant de la concession est estimé à 17 M€ pour la durée du contrat.

La durée du contrat est fixée à 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les critères intervenant pour le jugement des offres étaient les suivants :

- montant de la redevance : 60%
- Moyens mis en œuvre pour la maintenance et l'exploitation : 30%
- Qualité technique des mobiliers proposés : 10%

L'avis de concession a été transmis au BOAMP et au JOUE le 16 novembre 2017 et mis en ligne sur le site internet de la Ville et sur le site Marchés On Line. Il a également été publié dans la revue LE MONITEUR dans son édition du 24 novembre 2017. La date limite de remise des candidatures a été fixée au 18 décembre 2017 à 12h00.

Un avis rectificatif, concernant la modification des caractéristiques des maquettes à remettre dans l'offre, a été transmis au BOAMP et au JOUE le 29 novembre 2017 et mis en ligne sur le site internet de la Ville et sur le site Marchés On Line. Il a également été publié dans la revue LE MONITEUR dans son édition du 8 décembre 2017.

Trois offres ont été réceptionnées dans les délais, ouvertes et examinées par la commission prévue à l'article L1411.5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui s'est réunie le 10 janvier 2018. Il s'agit des offres des sociétés GIROD MEDIAS, JC DECAUX et CLEAR CHANNEL.

Le 31 janvier 2018, la commission s'est à nouveau réunie afin de prendre connaissance du rapport d'analyse. A cette occasion, la commission a souhaité que des négociations soient engagées avec les candidats.

Par mails du 02 et 12 février 2018, des courriers de demande de précisions ont été adressés à chacun des candidats.

Par mail du 02 mars 2018, des courriers de négociation ont été envoyés aux candidats indiquant une date limite de réponse fixée au 09 mars 2018.

La négociation s'est ensuite poursuivie par le biais de réunions. Par courrier envoyé par mail du 11 mai 2018, les candidats ont été invités à remettre une offre finale au plus tard le 17 mai 2018.

La commission s'est réunie le 30 mai 2018 afin de prendre connaissance du rapport d'analyse après négociation.

Au terme de la procédure, il est décidé d'attribuer le contrat de concession à la société présentant la meilleure offre au regard des critères définis, présentée par :

Société JCDecaux France – 17 rue Soyer – 92523 Neuilly sur Seine Cedex

Direction Régionale Midi-Pyrénées : 111 chemin de Virebent – 31200 Toulouse, sur sa proposition de variante 2bis pour un montant de redevance de 940 600€ par année d'exploitation

En conséquence, nous vous proposons :

- 1) D'approuver la désignation de la société JCDecaux en qualité d'attributaire de la concession de service relative à la mise à disposition, la mise en place et l'entretien d'abribus et de mobiliers d'information, tel que cela vient de vous être présentée ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à cet effet ;

Le conseil municipal adopte

44 POUR

9 ABSTENTION(S) : M. Bruno LEMAIRE, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Jean-Claude PINGET, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-10.01 - DEVELOPPEMENT DURABLE

Lancement de l'appel à projets citoyen ' Perp'initiatives ' et création d'une bourse dédiée

Rapporteur : M. Dominique SCHEMLA

Dans le cadre des politiques de proximités et de développement durable, la Ville de Perpignan souhaite lancer un appel à projets citoyen dénommé « Perp'initiatives », auquel sera affecté une bourse spécifique.

Les perpignanais seront invités à proposer **des projets qui répondent aux enjeux de proximité et développement durable sur le territoire de Perpignan :**

- **Améliorer le cadre de vie, la transition énergétique et écologique** (embellissement du quartier, actions en faveur de l'environnement et d'un cadre de vie de qualité, déplacements durables, économie circulaire, production et consommation responsables...)
- **Favoriser le bien vivre ensemble, le lien social, les initiatives intergénérationnelles... et lutter contre les incivilités** (propreté, nuisances ...)

Objectif : faire émerger de nouvelles idées d'actions et d'initiatives citoyennes fédérant une diversité d'habitants.

Le principe : l'appel à projet sera géré via une plateforme web créée en interne. La plateforme numérique permettra de recueillir les propositions et de mettre en relation les porteurs de projets avec les habitants qui souhaitent s'y associer.

La bourse « Perp'initatives » concerne des petits projets réalisés obligatoirement sur le territoire de Perpignan et favorisant la participation citoyenne.

Elle fait l'objet d'un règlement annexé à la présente délibération.

Seules les personnes physiques habitant, travaillant ou étudiant à Perpignan peuvent solliciter la bourse Perp'initatives à hauteur de 2 500 euros maximum par projet.

Un premier appel à projet sera lancé via la plateforme web en septembre 2018 pour une sélection des projets en février 2019. En fonction du succès, l'appel à projet pourra être renouvelé.

Le dépôt des projets se fera uniquement en ligne sur la plateforme web dédiée. Pour la 1^e édition, entre le 3 septembre et le 9 décembre 2018.

Les projets seront instruits sur le plan technique à la fois par le service en charge du développement durable et par le/la directeur général adjoint, en charge de la proximité.

L'examen des projets et les décisions d'attribution de la bourse seront réalisés par un jury composé d'élus et de techniciens en lien avec les thématiques traitées.

Les résultats seront publiés sur la plateforme web dédiée et sur le site de la Ville.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le lancement de l'appel à projets citoyen « Perp'initatives »
- 2) D'approuver la création d'une bourse dédiée à cet appel à projet citoyen
- 3) De fixer l'enveloppe annuelle maximum de cette bourse à 10 000€
- 4) D'approuver le règlement et les critères de sélection et d'attribution de la bourse
- 5) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière
- 6) D'autoriser le financement de la Bourse sur les crédits qui seront inscrits au budget de la Ville

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-10.02 - EQUIPEMENT URBAIN

Hommages publics - attribution de dénominations à des ronds points de la Ville

Rapporteur : Mme Josiane CABANAS

En raison du développement urbain de notre Ville, il convient de procéder à l'attribution de noms pour plusieurs giratoires de la Ville.

- 1) Giratoire secteur Ouest (annexe 1)

L'un d'entre eux se situe dans le secteur Ouest, dans un périmètre où les hommages sont rendus à des personnalités ayant œuvré dans l'humanitaire. Il est proposé conformément à la proposition de la Commission des Hommages Publics réunie le 14 mai d'opter pour un hommage à :

En français : **Rond-point Christiaan BARNARD** chirurgien cardiaque (1922 - 2001)

En catalan : **Giratori Christiaan BARNARD** cirurgià cardiovascular

2) Giratoire secteur Sud (annexe 2)

Un giratoire en attente de nom se trouve sur le secteur Sud de la Ville. Un hommage au Colonel SALVAT conformément à l'avis rendu par la commission des Hommages Publics est proposé pour ce giratoire

En français : **Rond-point Colonel André SALVAT** (1920 – 2017)

En catalan : **Giratori Coronel André SALVAT**

En conséquence, je vous demande :

- 1) D'approuver la présente délibération dans les termes ci-dessus indiqués,
- 2) D'accepter les dénominations qui vous sont proposées ci-dessus.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-10.03 - EQUIPEMENT URBAIN

Hommages publics - Régularisations de dénominations de voirie

Rapporteur : Mme Josiane CABANAS

Du fait de modifications de dénomination et de changements urbanistiques de notre Ville il vous est proposé de procéder à des régularisations de dénominations pour des voies de la Ville.

*** Régularisation de la dénomination de l'avenue Maréchal LECLERC**

Depuis 1948, une avenue du centre de Perpignan rend hommage au Général LECLERC. Il est cependant à noter que suite à sa distinction de Maréchal de France, (intervenu en 1952) la révision du titre du Général LECLERC a été corrigée sur les panneaux de la Ville, sans pour autant que ce changement ait fait l'objet d'une délibération actant officiellement ce changement.

C'est l'officialisation de ce changement qui est aujourd'hui demandée

En français : **Avenue du Maréchal LECLERC**

En catalan : **Avinguda del Mariscal LECLERC**

*** Lotissement le Matin de Naples**

Par délibération de 2008, le Conseil Municipal de la Ville a validé des noms de voies pour le lotissement « Matin de Naples ».

Une de ces voies n'était qu'en partie construite, à savoir la **rue Charles GERHARDT**.

Aujourd'hui, des parcelles sont construites et livrées sur le prolongement de cet axe (cf partie rouge annexe 1). Il est donc nécessaire de valider le prolongement de la dénomination de cette voie, afin de pouvoir attribuer des certificats d'adresses conformes pour ces parcelles.

Ainsi, c'est le prolongement de la **rue Charles GERHARDT** qui vous est proposé.

En conséquence, je vous demande :

- 1) D'approuver la présente délibération dans les termes ci-dessus indiqués,
- 2) D'accepter les régularisations de dénominations qui vous sont proposées ci-dessus.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-11.01 - REGIE MUNICIPALE

Régie municipale des Palais des Congrès et des Expositions - Fin d'affectation du Théâtre Municipal et modification des statuts

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Par délibération en date du 3 novembre 2011, le Conseil Municipal a décidé d'affecter l'immeuble du Théâtre Municipal à la régie des Palais des Congrès et des Expositions.

L'affectation est une procédure comptable qui n'emporte pas transfert de propriété. L'affectataire bénéficie des droits d'usage et supporte les obligations du propriétaire en particulier en matière de charges d'entretien et d'amortissement.

Le Théâtre Municipal est actuellement identifié dans l'inventaire communal IF 66 et valorisé à l'article 243 pour un montant de 2 363 550.89 €.

La 1ère phase de l'université en cœur de ville autour du « Campus Mailly » accueille 550 étudiants depuis le mois de décembre dernier. Le Conseil Municipal a délibéré pour engager les travaux de la 2ème phase qui permettra le transfert de la totalité de la faculté de droit en centre-ville. Le Théâtre Municipal fait partie des nouveaux bâtiments qui seront utilisés par l'université.

C'est pourquoi, je vous propose :

1. De mettre fin à l'affectation du Théâtre Municipal à la régie des Palais des Congrès et des Expositions au 30 juin 2018 ;
2. De modifier, à compter du 1er juillet 2018, les statuts de la régie des Palais des Congrès et des Expositions en supprimant au Titre I - article 1 « objet de la régie » l'alinéa suivant :
 - La gestion de l'ensemble immobilier dénommé « Théâtre Municipal »
3. D'effectuer toutes les opérations comptables nécessaires à la reprise en gestion directe par la Ville ;
4. De reprendre au nom de la Ville, sur son budget principal, le remboursement des emprunts contractés auprès de la SFIL pour l'entretien de ce bâtiment, à hauteur de 100 % du capital restant dû à savoir :

Numéro de Contrat	Numéro de Dossier	N° de Prêt	Date d'émission du Contrat	Capital Restant dû	Maturité	Date de prochaine échéance des intérêts	Périodicité Intérêts / Amortiss.
MON503392EUR	0503685	001	22/04/2015	3949,26	01/07/2020	01/07/2018	Ann.
MON503391EUR	0503684	001	22/04/2015	23162,88	01/01/2020	01/01/2019	Ann.
MON503390EUR	0503683	001	22/04/2015	2598,11	01/06/2019	01/06/2019	Ann.

Le conseil municipal adopte

37 POUR

9 ABSTENTION(S) : M. Bruno LEMAIRE, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Jean-Claude PINGET, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

7 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote : M. Michel PINELL, Mme Suzy SIMON-NICAISE, M. Stéphane RUEL, M. Marcel ZIDANI, M. Laurent GAUZE, M. Pierre-Olivier BARBE, M. Charles PONS.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-11.02 - RESSOURCES HUMAINES
Indemnités de fonction des élus du conseil municipal
Modification de l'indemnité d'un élu

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Vu l'article L.2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) qui prévoit pour les élus municipaux, la perception d'indemnités dont l'octroi est subordonné à l'exercice effectif de leurs fonctions.

Vu les articles L.2123-20, L.2123-21, L.2123-22, L.2123-23-1, L.2123-24 modifié et R.2123-23 du C.G.C.T, l'article 81 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, qui prévoient la revalorisation des indemnités versées aux adjoints et qui fixent le régime indemnitaire des élus municipaux.

Vu la loi 2000-295 du 5 avril 2000 et l'article L.2123-21 du C.G.C.T. fixant les indemnités de fonction maximales susceptibles d'être allouées aux maires des communes de 100 000 habitants et plus, à savoir 145% de l'indice brut de référence,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 et les articles L.2122-2 et L.2123-24 du C.G.C.T., fixant les indemnités de fonction maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints des communes de 100 000 à 200 000 habitants, à savoir 66% de l'indice brut de référence,

Vu l'article L.2123-24 du C.G.C.T fixant les indemnités de fonction maximales susceptibles d'être allouées aux conseillers municipaux des communes de 100 000 habitants au moins, à savoir 6% de l'indice brut de référence,

Vu l'article R.2123-23 du C.G.C.T. qui prévoit la majoration de 25% des indemnités des élus, s'agissant d'une commune de plus de 100 000 habitants chef-lieu de département,

Vu l'article L.2123-22 du C.G.C.T qui prévoit la majoration de 25% des indemnités des élus, s'agissant d'une commune classée station de tourisme au sens de la sous-section 2 de la section 2 du chapitre III du titre III du livre 1er du code du tourisme,

Vu l'article 100 de la loi 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018,

Vu le décret du 9 janvier 2015 classant la commune de Perpignan comme station de tourisme,

Vu le Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Considérant qu'en application du Décret 2017-85, les indemnités des élus sont calculées sur la base de l'indice brut 1022 – indice majoré 826, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018 et sur la base de l'indice brut 1027 – indice majoré 830, à compter du 1^{er} janvier 2019,

L'enveloppe mensuelle maximale susceptible d'être allouée aux membres du conseil municipal compte tenu de l'effectif de l'assemblée délibérante et du nombre maximum d'adjoints autorisés, est fixée à 103 752 €.

Monsieur le Maire a décidé de baisser son indemnité maximale susceptible de lui être allouée de 64%, ainsi que celle dont peuvent bénéficier les membres du Conseil Municipal

occupant les fonctions d'adjoints et de conseillers municipaux, et de revaloriser celle de conseillers municipaux délégués. L'enveloppe proposée est ainsi inférieure de 19,70 % à celle autorisée par les textes pour la rémunération des élus.

Pour mémoire, les membres du Conseil Municipal de la ville de Perpignan, sont classés en plusieurs catégories, en fonction des responsabilités exercées à la ville :

- Maire,
- Adjoints titulaires de délégations du Maire,
- Conseillers municipaux titulaires de délégations du Maire avec signature électronique,
- Conseillers municipaux titulaires de délégations du Maire,
- Conseillers municipaux.

La Ville souhaite dématérialiser les documents administratifs. Dans le cadre de cette démarche, tous les mandats de paiement seront validés par signature électronique. Compte-tenu du nombre de documents, il convient de désigner un élu supplémentaire. Je vous propose :

- 1) D'attribuer à compter du 1^{er} juillet 2018, une indemnité brute correspondant à 41% de l'indice brut 1022 – Majoré 826, à Madame Brigitte PUIGGALI, Conseillère Municipale Déléguée désormais dotée de la signature électronique. Les indemnités des autres élus demeurent sans changement.
- 2) De prévoir les crédits correspondants sur les lignes budgétaires : 65-021-6531, 65-021-6533, 65-021-6534 et 65-021-65372.

**Le conseil municipal adopte
42 POUR**

2 ABSTENTION(S) : M. Brice LAFONTAINE, Mme Clotilde FONT.

7 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote : M. Bruno LEMAIRE, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Jean-Claude PINGET, M. Mohamed BELLEBOU, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-12.01 - HABITAT

**PNRQAD - ORI ILOT BERANGER - 16 rue Pierre Lefranc -
Acquisition d'un immeuble à l'indivision BATLLO**

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

Dans le cadre du PNRQAD du quartier Gare, l'immeuble sis 16 rue Pierre Lefranc fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'utilité publique du 04.01.2017, au titre d'une Opération de Restauration Immobilière (îlot Béranger).

Les propriétaires ne souhaitant pas réaliser de travaux, ils ont accepté la cession amiable du bien dans les conditions suivantes :

Vendeur : Indivision BATLLO

Immeuble : 16 rue Pierre Lefranc, cadastré section **AM n° 65**, élevé de deux étages sur rez de chaussée et d'une contenance au sol de 101 m²

Prix : 120.000 €, conformément à l'évaluation de France Domaine

Considérant l'intérêt de l'acquisition dans le cadre du PNRQAD du quartier Gare,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente ci-annexé.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
- 3) De prévoir la dépense au budget annexe PNRQAD de la Ville sur l'imputation 2138.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-12.02 - HABITAT

PNRQAD - ORI MARIE-FREDERIC

9, rue Frédéric

Acquisition d'un immeuble à la SCI FREDERIC

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

Dans le cadre du PNRQAD du quartier Gare, l'immeuble sis 9, rue Frédéric a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'utilité publique du 04.03.2016, au titre d'une Opération de Restauration Immobilière (îlot Marie-Frédéric).

Le propriétaire n'ayant pas l'intention de procéder aux travaux requis, il est proposé d'acquérir ce bien, de façon amiable, dans les conditions suivantes :

Vendeur : **SCI FREDERIC**

Immeuble : **9, rue Frédéric**, cadastré section **AN n° 408** soit un immeuble à usage d'habitation élevé sur 2 étages sur rez de chaussée, d'une contenance au sol de 138 m².

Prix : **100 000€**, conformément à l'évaluation de la Direction Immobilière de l'Etat.

Considérant l'intérêt de l'acquisition dans le cadre du PNRQAD du quartier Gare,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente ci-annexé.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
- 3) De prévoir la dépense au budget annexe PNRQAD de la Ville sur l'imputation 2138.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-12.03 - HABITAT

PNRQAD - ORI ILOT MARCEAU-PROGRES- 7 rue du Progrès- Acquisition d'un immeuble à Mme REBARTE Marie-Françoise

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

Dans le cadre du PNRQAD du quartier Gare, l'immeuble sis 7 rue du Progrès fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'utilité publique du 01.06.2017, au titre d'une Opération de Restauration Immobilière (îlot Marceau-Progrès).

La propriétaire ayant renoncé à réaliser les travaux préconisés, il est proposé d'acquérir ce bien dans les conditions suivantes :

Vendeur : **Mme Marie-Françoise REBARTE**

Objet : **7 rue du Progrès** soit la parcelle cadastrée section **AM n° 138** et correspondant à un immeuble bâti à usage d'habitation élevé de deux étages sur rez de chaussée d'une contenance au sol de 92 m²

Prix : **90.000 €**

Evaluation de la Direction Immobilière de l'Etat : 75 000€

Considérant que ce prix d'acquisition amiable reste conforme au prix qu'aurait dû supporter la Ville au terme de la procédure d'expropriation dans laquelle doit être ajouté le versement d'indemnités de emploi et les honoraires d'avocats,

Considérant l'intérêt de l'acquisition dans le cadre du PNRQAD du quartier Gare,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente ci-annexé.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
- 3) De prévoir la dépense au budget annexe PNRQAD de la Ville sur l'imputation 2138.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-12.04 - GESTION IMMOBILIERE

NPNRU - CHAMP DE MARS

Centre Commercial Champ de Mars

Acquisition d'un local (Lot n°5) à la SCI MAMANAKA

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

Dans le cadre du « Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain » (NPNRU), la Ville s'est notamment engagée dans un ambitieux programme de renouvellement

urbain de l'ensemble du Champ de Mars (amélioration de l'habitat, requalification des espaces extérieurs, création de nouveaux équipements structurants).

Dans ce contexte, il est projeté une restructuration totale du centre commercial qui est actuellement une copropriété dans laquelle la Ville a acquis 8 lots sur 14.

Ainsi, il vous est proposé de procéder à l'acquisition d'un 9^{ème} lot dans les conditions suivantes :

Vendeur : **SCI MAMANAKA**

Bien : Lot n° 5 soit un local vacant d'environ 104 m² (soit 677/10 000èmes), dépendant de la copropriété du Centre commercial Champ de Mars, rue Madame de Sévigné, parcelle cadastrée section AV n° 639.

Prix : **75 000 €**

Evaluation de la Direction Immobilière de l'Etat : 68 000€

Considérant l'intérêt de poursuivre une acquisition amiable, dans la limite de 10 % de l'évaluation et sans avoir à indemniser un locataire commercial,

Considérant l'intérêt de l'acquisition dans le cadre du projet NPNRU du quartier du Champ de Mars,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente ci-annexé.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
- 3) De prévoir la dépense au budget de la Ville sur l'imputation 2138.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-12.05 - GESTION IMMOBILIERE

36, rue Joseph Denis

Acquisition d'un immeuble à la SCI Elisabeth

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

La **SCI ELISABETH** est propriétaire d'un immeuble dans le quartier St Jacques.

Elle a accepté de céder ce bien au profit de la Ville dans les conditions suivantes :

Immeuble : **36, rue Joseph Denis** cadastré section **AD n° 206** soit un immeuble à usage d'habitation élevé de 2 étages sur rez de chaussée d'une contenance au sol de 104 m²

Prix : **130.000 €**, en conformité avec l'évaluation de la Direction Immobilière de l'Etat

Considérant que le bien est situé dans un îlot d'intervention prioritaire dans le cadre du nouveau PNRU,

Considérant l'opportunité de procéder à son acquisition amiable,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente ci annexé.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
- 3) De prévoir la dépense au budget de la Ville sur l'imputation 2138.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-12.06 - GESTION IMMOBILIERE

27, rue Fontaine Neuve

Acquisition d'un immeuble à M. M'Hammed BENARIF

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

Au printemps 2016, un sinistre est survenu sur les murs mitoyens entre les 2 et 4, rue Lucia et les 23, 25, rue Fontaine Neuve. Ce sinistre a entraîné la fragilisation de la tête d'îlot et a donné lieu à un arrêté de police générale du 15.07.2016 prescrivant la démolition d'urgence des immeubles qui la composent.

Afin d'assurer une efficacité optimale pour le traitement global de cette tête d'îlot, les immeubles la composant ont été acquis par la Ville. Pour une sécurisation maximale de cette opération, il est opportun d'acquérir également un immeuble mitoyen dans les conditions suivantes :

Vendeur : M. M'Hammed BENARIF

Immeuble : 27, rue Fontaine Neuve (AH 63) soit un immeuble vacant à usage d'habitation élevé de deux étages sur rez de chaussée, d'une contenance au sol de 60 m²

Prix : 40.000 € comme évalué par la Direction Immobilière de l'Etat

Conditions suspensives :

- Obtention, par le vendeur, de la main levée des inscriptions d'hypothèques conventionnelles et privilège de prêteur de deniers inscrits au profit de la Caisse d'Epargne
- Radiation, par la Caisse d'Epargne, du commandement de payer valant saisie immobilière
- Désistement du vendeur de l'appel interjeté à l'encontre du jugement d'orientation du 13.10.2017 et désistement de la Caisse d'Epargne de son instance actuellement pendante devant le juge de l'exécution de Perpignan

Considérant l'intérêt de l'acquisition dans le cadre du projet Cœur de Ville, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente ci annexé.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
3. De prévoir la dépense au budget de la Ville sur l'imputation 2138.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-12.07 - GESTION IMMOBILIERE

**45 rue Rabelais - Renouvellement de la convention de partenariat Ville de Perpignan /
Association l'Atelier de l'Urbanisme - Année 2018/2019**

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

Depuis la fin 1993, l'association "Atelier d'Urbanisme" travaille, en collaboration avec la Ville, notamment par ses analyses sur des opérations d'aménagement municipales ainsi que par son action d'information (expositions) à l'intention des Perpignanais.

Pour ce faire, l'association a bénéficié d'une convention de partenariat annuelle s'achevant le 30 juin 2018.

Elle sollicite la conclusion d'une nouvelle convention dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Durée : **1 an**, du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019

Travail de l'association : organisation de la concertation avec la population en matière d'urbanisme et de tout ce qui concerne le cadre de vie des perpignanais

Contrôle de l'association : fournir un compte rendu d'activité ainsi que ses comptes dûment certifiés par un commissaire aux comptes

Concours apportés par la Ville :

- Mise à disposition gratuite de locaux en rez-de-chaussée du 45 rue Rabelais d'une superficie de 242 m², ainsi que l'autorise, sur le domaine public, l'article L. 2125-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques, pour toute association à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général
- Mise à disposition d'un agent de maîtrise principal (pour 3 ans à compter du 01/01/2017 suivant la Commission Administrative Paritaire du 13/12/2016 et la convention de mise à disposition de personnel approuvée par délibérations du 09/02/2017 et 30/06/2017), Mme Joëlle PROUST, à 95 % d'un temps complet, en qualité d'opérateur technique et administratif, indice brut 551, indice majoré 468, représentant un coût salarial total estimé pour l'année 2018/2019 de 44 704.97 € et dont le remboursement intégral est à la charge de l'association
- Octroi d'une subvention annuelle d'un montant de 4000€ destinée à financer les actions menées par l'association

- Octroi d'une subvention annuelle d'un montant maximal de 44 704.97 € correspondant au remboursement du coût salarial de la mise à disposition partielle d'un agent municipal.

Considérant d'une part, l'intérêt et l'efficacité du travail de l'Atelier d'Urbanisme, et vu, d'autre part, le rapport général du Commissaire aux Comptes ainsi que le rapport d'activité pour l'exercice écoulé,

Le Conseil Municipal décide :

- 1/ D'approuver les termes de la convention ci-annexée entre la Ville de Perpignan et l'association l'Atelier d'Urbanisme
- 2/ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces utiles en la matière.
- 3/ De prévoir la dépense sur la ligne budgétaire 65 025 6574 2263

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-13.01 - RESSOURCES HUMAINES

Détermination du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme au sein du Comité Technique

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

Vu la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret n° 85 - 565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant la consultation des organisations syndicales,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel justifie la création d'un Comité Technique,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 7 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- ✓ De maintenir le paritarisme numérique au Comité Technique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel ;
- ✓ De recueillir par le Comité Technique, l'avis des représentants de la collectivité.

En conséquence, je vous propose :

- 1- D'approuver les propositions ci-dessus énoncées,
- 2- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-13.01 - RESSOURCES HUMAINES

Détermination du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

Vu la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret n° 85 - 565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant la consultation des organisations syndicales,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel justifie la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 7 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- ✓ De maintenir le paritarisme numérique au CHSCT, en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel ;
- ✓ De recueillir par le CHSCT, l'avis des représentants de la collectivité.

En conséquence, je vous propose :

- 1- D'approuver les propositions ci-dessus énoncées,
- 2- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-13.02 - RESSOURCES HUMAINES

Régime Indemnitare - Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et Complément Indemnitare Annuel (CIA) - Filière Culturelle Catégories A et B

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016,
Vu la circulaire DGCL /DGFiP du 3 avril 2017,
Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat,
Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire au profit des agents de la Ville de Perpignan,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 octobre 2017,
Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Les montants de référence pour chaque composante du RIFSEEP sont fixés par les textes suivants, par analogie aux dispositions en vigueur au sein de la Fonction Publique d'Etat – Annexe 1 :

- **Catégorie A**

- Arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.
- Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

- **Catégorie B**

- Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

I - L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise – IFSE

Cette indemnité est versée en fonction du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard de critères définis tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise, de l'expérience ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chacun des 3 critères, la totalité des postes de l'ensemble des agents a été analysée afin de déterminer pour chacun d'entre eux, le groupe de fonctions auquel il appartient – Annexe 2.

A.- Les bénéficiaires

Dans la limite des montants applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est versée :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel dès lors que leur contrat le prévoit,
- aux collaborateurs de cabinets et aux collaborateurs de groupes d'élus à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, dès lors que leur contrat le prévoit.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maximum :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés à titre gratuit pour nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

Un montant minimum correspondant au montant moyen actuel fixé par grade, est également spécifié dans le tableau figurant en Annexe I.

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au minimum tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

D.- La prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences.

Les montants individuels attribués par l'autorité territoriale par arrêté, pourront prendre en compte les critères suivants

- Expériences professionnelles antérieures dans le privé et le public,
- Nombre d'années d'expérience sur le poste,
- Nombre d'années d'expérience dans le domaine d'activité,
- Capacité de transmission des savoirs et des compétences,
- Parcours de formations suivi.

E.- Les modalités de maintien, de réduction et d'abattement de l'I.F.S.E.

Conditions de maintien et de réduction :

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire en suivant les mêmes limites que le traitement indiciaire, congé pour accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les agents placés en congé de longue maladie ou congé de longue durée, percevront la totalité de leur régime indemnitaire durant la première année du congé et la moitié à partir de la deuxième année.

Les agents en attente d'une décision de placement dans ces deux dernières positions se verront appliquer le barème d'absence lié à la maladie ordinaire et leurs droits seront réajustés au regard de la décision du Comité Médical Départemental.

Conditions d'abattement :

Un abattement pour absence de service lié à la maladie ordinaire sera appliqué au-delà du 10^{ème} jour d'absence, à raison de 1/365^{ème} par jour d'absence :

- De 0 à 10 jours d'absence : pas d'abattement,
- A compter de 11 jours d'absence : abattement d'un 365^{ème} par jour d'absence, dès le premier jour.

Cet abattement s'appliquera sur le régime indemnitaire de l'année N+1 pour des absences constatées entre le 1^{er} décembre N-1 et le 30 novembre N.

Sont exclues du calcul pour abattement, les catégories d'absence suivantes :

- congé maternité,
- congé paternité,
- congé d'adoption,
- congé pour accident de service ou de maladie professionnelle,
- hospitalisations excepté celles liées aux hospitalisations ambulatoires,
- autorisations exceptionnelles d'absence.

F.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'I.F.S.E fera l'objet d'un versement mensuel dont le montant est proratisé en fonction de la quotité de temps de travail.

Un arrêté individuel fixera le montant annuel d'I.F.S.E perçu par chaque agent.

G.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima de référence évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du CIA

Le Complément Indemnitaire Annuel est instauré à titre individuel, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat au bénéfice des :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation pour la tenue de l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

La Ville a choisi de ne pas attribuer pour le moment de Complément Indemnitare Annuel.

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du CIA

Il sera fait application des mêmes modalités de maintien, de réduction et d'abattement que pour l'IFSE.

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

En cas d'attribution, le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction de la quotité de temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du CIA

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III. Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler entre autre avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs.

IV. Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet :

- à compter du 1^{er} juillet 2018 pour les agents appartenant aux catégories A et B de la filière culturelle

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence, hormis celles concernant les primes des cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP.

L'application du RIFSEEP se fait à moyen constant c'est-à-dire sans dépense supplémentaire.

Les crédits correspondants au régime indemnitaire sont prévus et inscrits au budget au chapitre 012.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), pour la filière culturelle catégories A et B, tel que cela vient de vous être présenté ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2018-13.03 - RESSOURCES HUMAINES

Médiation Préalable Obligatoire (MPO) - Adhésion à l'expérimentation dans le cadre de litiges administratifs - Convention entre la Ville de Perpignan et le Centre de Gestion des P.O.

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Justice Administrative,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2017-040 du 29 novembre 2017 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales instituant le principe de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO),

Vu la délibération n° 66-2018_DE du 29 mars 2018 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales autorisant son Président à signer avec les collectivités

et établissements publics adhérents, la convention relative à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs,

Vu la convention avec le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales relative à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2015 d'adhésion de la Ville de Perpignan au socle commun de compétences auprès du Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales,

La médiation objet de la présente délibération et régie par la convention, s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige visé à l'article 4 de la convention, tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

L'accord auquel parviennent les parties ne peut, cependant, porter atteinte à des droits dont elles n'ont pas la libre disposition. La médiation préalable obligatoire (MPO) constitue une forme particulière de la médiation à l'initiative des parties définie à l'article L. 213-5 du code de justice administrative.

Il est donc proposé :

- d'adhérer à la convention proposée par le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales à compter du 1^{er} août 2018 et jusqu'au 19 novembre 2020,
- de déclencher automatique le processus de médiation préalable pour tous les contentieux que recouvre la MPO susceptibles de survenir entre la Ville de Perpignan et ses agents.

Le processus de MPO présente un caractère gratuit pour les parties. Il s'inscrit néanmoins dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 et, à ce titre, son engagement d'y recourir est susceptible de comporter une participation financière.

Cependant, en application de la délibération susvisée du 29 mars 2018 du conseil d'administration, l'intervention du Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales aura lieu sans coût ajouté à la cotisation obligatoire actuelle versée au CDG 66 dans le cadre de l'adhésion de la Ville au socle commun de compétences.

En contrepartie de la signature de la convention d'adhésion à l'expérimentation de la MPO, le Maire s'engage à soumettre à la médiation de la personne physique désignée par le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, tout litige survenant entre la collectivité et ses agents et relatif aux décisions intervenues à compter de la date de signature de la convention avec le CDG66, ci-après détaillées :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps, obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions.

Je vous propose :

- d'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, prévue à l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 19 novembre 2016, à compter du 1^{er} août 2018 et jusqu'au 19 novembre 2020,
- d'approuver les termes de la convention d'adhésion à l'expérimentation de de la médiation préalable obligatoire entre le Ville de Perpignan et le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention d'adhésion ou toute pièce utile en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 20H10